

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30/04/2026**

L'an deux mille vingt six, le trente avril à 18 heures 30, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle Louis Michel – chemin Notre Dame – 13630 EYRAGUES, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD, sauf pour le point 4 « Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal et des budgets annexes » sous la présidence de M. Marcel MARTEL

Date de convocation : 17/04/2026 pour les sujets concernant le vote du budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes

Date de convocation : 24/04/2026 pour les autres sujets que le vote du budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes

**PRÉSENTS : Michel BLANC, Jean-Christophe DAUDET, Gilles MOURGUES, Sandrine REBUFFAT, Hugo JAUBERT, Marcel MARTEL, Solange PONCHON, Eric CHAUVET, Jean-Pierre SEISSON, Cyril AMIEL, Annie SALZE, David CHAMBON, Chantal ALEX, Mathias BERNAL, Vincent LESCOT, Michel GAVANON, Corinne NIETO, Michel PECOUT, Annie CORNILLE, Jean-Marc DI FELICE, Eric LECOFFRE, Frédérique MARES, Corinne CHABAUD, Patrick MARCON, Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Serge TERNIER, Serge LEVRARD, Angélique YTIER CLARETON, Jean-Louis DEVOUX, Jérôme GUICHARD, Jocelyne COUDERC-VALLET, Yves PICARDA, Jean-Luc PERIN, Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.**

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Adélaïde JARILLO donne pouvoir à Solange PONCHON ; Marina LUCIANI donne pouvoir à Marcel MARTEL ; Aurélien BOUCHET donne pouvoir à Vincent LESCOT ; Cécile MONDET donne pouvoir à Yves PICARDA ; Bénédicte FARE donne pouvoir à Jean-Luc PERIN**

**ABSENTS : Marc LAMBERT**

**Arrivées au point 4 de Sylvie MENVIELLE et Bénédicte FARE**

Corinne CHABAUD ouvre la séance à 18H30, procède à l'appel nominal et donne lecture des pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Michel GAVANON est désigné comme secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19/02/2026 :**

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19/02/2026 est approuvé par le conseil communautaire.



## **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 09/04/2026**

*Jean Christophe Daudet intervient « voilà c'était juste pour expliquer pourquoi je n'ai pas voulu signer la charte, non pas que je ne veuille pas la signer, mais tout simplement c'est que son vote intervenait immédiatement après l'élection de Jean-Marc MARTIN-TEISSERE qui s'est produite dans les conditions que l'on connaît, que dans la charte de l'élu local, il est stipulé dans l'article 1 « les élus s'accordent pour les principes de liberté, d'égalité et de fraternité », et que pour marquer ma désapprobation sur la façon dont c'était déroulé l'élection de Jean Marc MARTIN-TEISSERE, puisque on ne peut pas vraiment dire que nous ayons été très fraternel, en tout cas il n'y a que 18 personnes qui ont voté pour lui, il y en a donc 24 qui ne l'ont pas fait, j'ai refusé de me prêter à cette forme d'hypocrisie »*

*Serge Levrard intervient : «donc je voulais revenir sur le PV sans vouloir modifier le PV pour que mon intervention soit dans le prochain PV.En fait il y a eu 13 élections, à chaque élection il y a eu un candidat, donc tous les candidats ont été élus avec 100% des suffrages exprimés, dont Monsieur MARTIN-TEISSERE la douzième vice-présidence. Alors au départ, on a dit qu'il n'était pas élu, ensuite on a dit la majorité est à 9, je voulais dire qu'il a été élu comme les autres, puisqu'il suffit d'une voix à partir du moment où il y a un candidat pour être élu à 100% des suffrages exprimés, donc voilà ce que je voulais dire aujourd'hui »*

*Jean-Marc Martin-Teissere « je suis désolé de monopoliser la parole malgré les deux interventions, juste je reviens sur le PV, je suis désolé mais dans le PV il y a une erreur encore : nombre des émargements 42, nombre de votants 23, non il y a eu 42 votants, sinon il y a un gros problème, cela concerne le 12<sup>ème</sup> vice-président, donc il faut corriger le PV »*

*Corinne CHABAUD précise « ce sera corrigé »*

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 09/04/2026 est approuvé par le conseil communautaire.

### **1. Présentation du rapport annuel de développement durable 2025**

Annexes :  
1 RDD  
2025.pdf

M. le Vice-président en charge du développement durable rappelle que les EPCI de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de réaliser un Rapport de Développement Durable (RDD).

Pour l'élaboration de ce rapport, nous nous sommes appuyés sur le projet de territoire, qui constitue le cadre stratégique de l'action communautaire. À partir de ce socle, 100 activités représentatives des politiques publiques menées par la collectivité ont été identifiées.

L'ensemble de ces activités a été intégré dans l'outil « Politikon », permettant de centraliser les données et d'assurer une analyse homogène. Chaque action a fait l'objet d'une cotation comprise entre -3 et +3, évaluant son impact au regard des enjeux du développement durable et de sa contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030.



Cette évaluation repose sur **cinq axes d'analyse transversaux** :

- le développement économique et l'attractivité du territoire
- l'aménagement du territoire et la mobilité durable
- la transition écologique, gestion des ressources et décarbonation
- la cohésion sociale et services à la population
- la gouvernance et performance interne

Les cotations permettent de générer des moyennes par axe et par ODD, offrant une lecture synthétique et comparative des résultats.

Par ailleurs, un travail de territorialisation des cibles des ODD a été mené afin d'adapter les objectifs internationaux aux spécificités et aux enjeux propres au territoire. Cette démarche garantit une meilleure lisibilité de l'impact des politiques locales et renforce la cohérence entre les actions menées et les priorités territoriales.

Cette méthodologie structurée permet ainsi de disposer d'un état des lieux précis des actions existantes, d'en mesurer les impacts et d'identifier des leviers d'amélioration pour orienter les futures actions de la collectivité.

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 à émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte du rapport de développement durable 2025.

#### **Prend acte : 40**

Corinne CHABAUD a omis de rapporter les décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation d'attribution sur la période du 12/02/2026 au 08/04/2026, donc, en fait part à l'assemblée

### **LISTE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE**

DP2026_012	Objet : location d'un stand au salon mondial du tourisme à Paris Opérateur économique : Société COMEXPOSIUM Montant : 6 300 €HT soit 7 537 €TTC
DP2026_013	Objet : Elagage des peupliers sur la zone des Iscles à Châteaurenard Opérateur économique : Durance Paysage – 1048 chemin des Castillonnes – 13550 NOVES Montant : 5 500,00 €HT soit 6 600,00 €TTC
DP2026_014	Objet : attribution marché n°2025M39-TVX – requalification des zones de la monède et peupliers – commune de Verquières : : lot 1 : voirie, réseaux divers Opérateur économique : Colas France – 1575 chemin de la grange des roues – 84700 SORGUES Montant : 397 500,28 €HT Lot 2 : Espaces verts Opérateur économique : SOLEV – 3305 chemin Saint gens – 84200 CARPENTRAS Montant : 84 553,20 € HT



DP2026_015	Objet : Remplacement onduleur défectueux baie informatique Opérateur économique : Sté BRES SA Electricité – 2785 route de Carpentras-84380 MAZAN Montant : 7 640,00 €HT soit 9 168 €TTC
DP2026_016	Objet : Audit règlementaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement des cinq déchèteries et plans d'action Opérateur économique : SOCOTEC – 3 rue Jean Rodier – 31400 TOULOUSE Montant : 6 200 €HT soit 7 440 €TTC
DP2026_017	Objet : Attribution du marché n°2025M41 – DECH : acquisition et installation de conteneurs DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) Opérateur économique : AGECE – 137 rue Bergé – 64990 LAHONCE Montant : 49 275 €HT
DP2026_018	Objet : Attribution du marché n°2025-M45-DECH : mise à disposition de contenants, enlèvement, transport et traitement des déchets collectés en déchèteries Opérateur économique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suez Recyclage et valorisation (mandataire) – 957 avenue d'Avignon – 84140 MONTFAVET</li> <li>• Les Rapides Bleus Environnement (co-traitant) – 688 chemin de la Malgue – 13630 EYRAGUES</li> <li>• Sotreco (co-traitant) – zi des Iscles – avenue des Confignes – 13160 CHATEAURENARD</li> <li>• Valfibois service (co-traitant) – 151 avenue Pierre et Marie Curie – 84700 SORGUES</li> </ul> Montant : 8 600 000 €HT (période initiale de 3 ans) 2 850 000 €HT (période de renouvellement de 12 mois) 2 850 000 €HT (période de renouvellement de 12 mois)
DP2026_019	Objet : Déclaration sans suite du marché n°2020M02-JUR : groupement de commande pour l'externalisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) Motif : les offres reçues ne permettent pas une analyse correcte. Les différentes méthodologies et notamment les propositions de présentiel et distancier conduisent à des écarts de prix trop importants
DP2026_020	Objet : Attribution du marché n°2025M43-DD : Schéma directeur des eaux pluviales Opérateur économique : CEREG Ingénierie – 399 rue Georges Seguy – Bat B – 34080 MONTPELLIER Montant : 271 000 €HT (tranche ferme) 12 500 €HT (tranche optionnelle 1) 19 900 €HT (tranche optionnelle 2) 52 125 €HT (tranche optionnelle 3) 59 975 €HT (tranche optionnelle 4)
DP2026_021	Objet : Attribution du marché n°2026M01-TVX : programme de rénovation des réseaux de gestion des eaux pluviales 20025-2026 Opérateur économique : EIFFAGE Route Grand Sud – Route de l'Isle sur Sorgues – 84301 CAVAILLON Montant : 679 218 €HT
DP2026_022	Objet : Attribution du marché n°2026M03-DECH : mise à disposition de contenants enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux ménagers collectés en déchèteries Opérateur économique : VALORTEC – OCTEC Industrie – Montée des pins – 13340 ROGNAC Montant : 50 000 € maximum annuel



DP2026_023	Objet : Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un réseau pluvial le long de la RD35E à Barbentane Opérateur économique : SEIRI – Immeuble PGB 2.0 – 93 chemin bas du mas de Boudan – 30 000 NIMES Montant : 16 000 €HT soit 19 200 €TTC
DP2025_024	Objet : Attribution des travaux pour le busage d'un fossé à la zone de la Praderie à Maillane Opérateur économique : EIFFAGE Route – route de l'Isle sur Sorgues – 81301 CAVAILLON Cedex Montant : 5 997,00 €HT soit 7 196,40 €TTC
DP2025_025	Objet : Attribution du marché de service d'information voyageur VIATRANSIT Opérateur économique : VIADIGITAL – 250 rue Maryam Mirzakhani – 34000 MONTPELLIER Montant : 17 000,00 €HT soit 20 400,00 €TTC
DP2026_026	Objet : Convention de mise à disposition d'une parcelle cadastrée C1857 avec le département des Bouches-du-Rhône sur la commune de Saint Andiol et à usage des transports scolaires Le département des Bouches-du-Rhône confie la gestion de l'espace à usage de parking sis route de Jean Moulin à proximité immédiate du collège Françoise Dolto 13670 Saint Andiol
DP2026_027	Objet : Convention de partenariat entre Terre de Provence Agglomération et Actium – Grand Marché de Provence pour la participation au salon ITB Berlin 2026 Montant : 23 346,30 €TTC
DP2026_028	Objet : Acquisition de tablettes tactiles pour les assemblées Opérateur économique : ABSYS Informatique – 385 avenue René COTY – 84300 CAVAILLON Montant : 20 011,00 €HT soit 24 013,20 €TTC
DP2026_029	Objet : Acquisition de périphériques informatiques Opérateur économique : Absys informatique-385 av René Coty-84300 CAVAILLON Montant : 5 619,96 €HT soit 6 743,95 €TTC
DP2026_030	Objet : Acquisition de postes de travail informatiques Opérateur économique : ABSYS Informatique – 385 av René Coty – 84300 CAVAILLON Montant : 10 262,32 €HT soit 12 314,78 €TTC
DP2026_031	Objet : Acquisition de matériel protocolaire Opérateur économique : Société DOUBLET – 67 rue de Lille – 59710 AVELIN Montant : 8 614,90 €HT soit 10 481,88 €TTC
DP2026_032	Objet : Travaux portant sur la réparation de la barrière DFCI (coté Rognonas) et l'aménagement des abords, comprenant la création d'une piste cyclable Opérateur économique : EIFFAGE ROUTE ALPES / VAUCLUSE – route de l'Isle sur Sorgues – 84301 CAVAILLON Montant : 6 236,00 €HT soit 7 483,20 €TTC

## 2. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Annexes : 1

RBF30042026.pdf

M. le Vice-président en charge des finances expose que le renouvellement du conseil communautaire nécessite d'adopter un nouveau Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le RBF constitue le document de référence qui encadre les règles budgétaires, comptables et financières de Terre de Provence Agglomération. Il vise à garantir la

sécurité juridique des procédures, la lisibilité de l'action publique et la bonne gestion des deniers publics.

Adopté une première fois en 2024 dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature M57, le RBF fait aujourd'hui l'objet d'une actualisation afin d'intégrer les évolutions réglementaires, les nouveaux outils de gestion et les pratiques internes développées par la collectivité.

Le document s'organise autour de deux grandes parties complémentaires :

- Une première partie rappelle le cadre réglementaire budgétaire : principes fondamentaux, cycle budgétaire, documents obligatoires (ROB, budget primitif, décisions modificatives, compte financier unique), ainsi que les règles relatives aux virements de crédits et aux opérations de fin d'exercice. Cette section garantit la conformité aux textes en vigueur et assure une compréhension partagée du cadre légal.
- Une seconde partie décrit les procédures internes propres à la collectivité : préparation budgétaire, exécution des dépenses et recettes, gestion des régies, opérations de fin d'année, amortissements, provisions et gestion pluriannuelle. Elle formalise les circuits décisionnels et opérationnels afin d'améliorer la fluidité des processus, la traçabilité des opérations et la sécurisation des engagements.

Le RBF intègre également des volets stratégiques reflétant les orientations de Terre de Provence Agglomération : annexe environnementale, gestion des subventions, observatoire fiscal mutualisé et mise en œuvre d'un budget durable. Ces éléments traduisent la volonté de la collectivité de renforcer le pilotage financier, la transparence et la prise en compte des enjeux de développement durable.

Au-delà de son caractère réglementaire, le RBF constitue un outil de gouvernance et de modernisation de la gestion publique. Il contribue à harmoniser les pratiques, à sécuriser les opérations financières et à faciliter le travail des élus et des services.

Son adoption permet de disposer d'un cadre actualisé, cohérent et partagé, au service de la performance de la collectivité et de la qualité de la gestion publique.

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le présent RBF.

**Pour :** 38  
**Contre** 0  
**Abstention :** 2 (Mme Alex, M. Bernal)

### **3. Election du président de séance pour le vote du compte financier unique (CFU) du budget principal et des budgets annexes**

Annexes : 0

Madame la Présidente expose que conformément à l'article L1612-9 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, « le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique prévu à l'article L1612-2 intervient avant le vote du budget primitif afférent à l'exercice suivant ».

Préalablement à ce vote, l'article L1612-31 alinéa 1 prévoit que « le président de l'assemblée délibérante présente annuellement le compte financier unique à l'assemblée

».

Ainsi, il convient de relever la ou les candidatures des membres de l'assemblée délibérante, qui souhaitent assurer la présidence du vote du compte financier unique.

En cas d'absence de candidature, la Présidente propose au vote de l'assemblée délibérante un ou une candidat(e), qui assurera la présidence du vote du compte financier unique 2025.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer.

Corinne Chabaud « je vous propose de désigner Marcel MARTEL comme président de séance pour le vote du compte financier unique 2025 du budget principal et des budgets annexes ou demande s'il y aurait un autre candidat »

**Pour : 38**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 2 (Mme Alex, M. Bernal)**

Mme MENVIEILLE Sylvie et Mme FARE Bénédicte arrivent à la séance et prennent place

#### **4. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Annexes : 23

Rapport CFU 2025.pdf  
1\_CFU\_2025\_10000.pdf  
1\_Annexes\_10000.pdf  
2\_CFU\_2025\_10002.pdf  
2\_Annexes\_10002.pdf  
3\_CFU\_2025\_10003.pdf  
3\_Annexes\_10003.pdf  
4\_CFU\_2025\_10004.pdf  
4\_Annexes\_10004.pdf  
5\_CFU\_2025\_10005.pdf  
5\_Annexes\_10005.pdf  
6\_CFU\_2025\_10008.pdf  
6\_Annexes\_10008.pdf  
7\_CFU\_2025\_10009.pdf  
7\_Annexes\_10009.pdf  
8\_CFU\_2025\_10010.pdf  
8\_Annexes\_10010.pdf  
9\_CFU\_2025\_10011.pdf  
9\_ANNEXES\_10011.pdf  
10\_CFU\_2025\_10012.pdf  
10\_ANNEXES\_10012.pdf  
11\_CFU\_2025\_46200.pdf  
11\_ANNEXES\_46200.pdf

M. le Vice-président en charge des finances expose que le vote des budgets primitifs 2026 intègre la reprise des résultats 2025. Les membres du conseil communautaire sont ainsi invités à approuver le compte financier unique 2025 du budget principal et des budgets annexes.



Il est précisé que les budgets annexes du Sagnon, Rocade Nord et Chaffine feront l'objet courant 2026 d'une analyse complémentaire afin d'ajuster les comptes de stocks.

### Budget principal (10000)

Budget principal	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	TOTAL
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	2 178	-	13 724	-	15 902
	-	128,17	-	573,67	-	701,84
Opérations de l'exercice	9 026	9 304	45 181	45 120	54 208	54 425
Restes à réaliser	872,37	843,26	327,23	507,55	199,60	350,81
	9 157	1 465			9 157	1 465
	093,71	007,97	-	-	093,71	007,97
Totaux	18 183	12 947	45 181	58 845	63 365	71 793
	966,08	979,40	327,23	081,22	293,31	060,62
Résultats	<b>- 5 235</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>13 663</b>	<b>-</b>	<b>8 427</b>
	<b>986,68</b>			<b>753,99</b>		<b>767,31</b>

### Budget annexe – ZAC de Sagnon (10002)

Budget principal	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	TOTAL
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 372	-	-	-	1 372	-
	912,92	-	-	-	912,92	-
Opérations de l'exercice	1 097	2 488	2 579	897 087,08	3 677	3 385
Restes à réaliser	087,08	608,13	921,31		008,39	695,21
	-	-	-	-	-	-
Totaux	2 470	2 488	2 579	897 087,08	5 049	3 385
	000,00	608,13	921,31		921,31	695,21
Résultats		<b>18 608,13</b>	<b>- 1 682</b>		<b>- 1 664</b>	
			<b>834,23</b>		<b>226,10</b>	

### Budget annexe – ZAC Rocade Nord (10003)

Budget principal	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	TOTAL
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	380 158,91			345 900,14	380 158,91	345 900,14
Opérations de l'exercice	162 440,46	380 158,91	424 890,60	162 441,76	587 331,06	542 600,67
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Totaux	542 599,37	380 158,91	424 890,60	162 441,76	967 489,97	888 500,81
Résultats	<b>- 162</b>			<b>83 451,30</b>	<b>- 78 989,16</b>	
	<b>440,46</b>					

### Budget annexe – ZAC Chaffine (10004)

Budget principal	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	TOTAL
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-		-	698 381,64	-	698 381,64



Opérations de l'exercice	698 381,64	-	269 343,67	764 895,97	967 725,31	764 895,97
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>Totaux</b>	698 381,64	-	269 343,67	1 463 277,61	967 725,31	1 463 277,31
<b>Résultats</b>	<b>- 698 381,64</b>	-	-	<b>1 193 933,94</b>	-	<b>495 552,30</b>

### Budget annexe – ZA Palette Rocade II (10005)

Budget principal	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	TOTAL
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	12 606,93	-	-	32 640,10	12 606,93	32 640,10
Opérations de l'exercice	32 510,22	12 606,93	32 510,22	32 510,22	65 020,44	45 117,15
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>Totaux</b>	45 117,15	12 606,93	32 510,22	65 150,32	77 627,37	77 757,25
<b>Résultats</b>	<b>- 32 510,22</b>	-	-	<b>32 640,10</b>	-	<b>1 29,88</b>

### Budget annexe – Eau potable (10008)

BA EAU POTABLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	TOTAL
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	186 523,57	-	238 495,28	-	425 018,85
Opérations de l'exercice	283 011,29	163 985,20	50 755,32	252 331,77	333 766,61	416 316,97
Restes à réaliser	2 154 180,00	2 419 529,00	-	-	2 154 180,00	2 419 529,00
<b>Totaux</b>	2 437 191,29	2 770 037,77	50 755,32	490 827,05	2 487 946,61	3 260 864,82
<b>Résultats</b>	-	<b>332 846,48</b>	-	<b>440 071,73</b>	-	<b>772 918,21</b>

### Budget annexe – Assainissement (10009)

BA ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	143 709,16	-	256 151,30	-	399 860,46
Opérations de l'exercice	668 831,82	265 749,24	98 989,59	187 259,14	766 919,76	452 106,73
Restes à réaliser	97 450,00	90 911,00	-	-	97 450,00	90 911,00
<b>Totaux</b>	766 281,82	500 369,40	98 989,59	443 410,44	864 369,76	942 878,19
<b>Résultats</b>	<b>- 265 912,42</b>	-	-	<b>344 420,85</b>	-	<b>78 508,43</b>



### Budget annexe – ZA Saint-Roch (10010)

Budget principal	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	TOTAL
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 142 001,22	-	-	-	1 142 001,22	-
Opérations de l'exercice	2 047 563,89	1 142 001,22	2 047 563,89	2 047 563,89	4 095 127,78	3 189 565,11
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>Totaux</b>	3 189 565,11	1 142 001,22	2 047 563,89	2 047 563,89	5 237 129,00	3 189 565,11
<b>Résultats</b>	<b>- 2 047 563,89</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 2 047 563,89</b>	<b>-</b>

### Budget annexe – ZA Cabannes (10011)

Budget principal	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	TOTAL
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	-	-	-	-	-
Opérations de l'exercice	379 500,00	-	379 500,00	379 500,00	759 000,00	379 500,00
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>Totaux</b>	379 500,00	-	379 500,00	379 500,00	759 000,00	379 500,00
<b>Résultats</b>	<b>- 379 500,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 379 500,00</b>	<b>-</b>

### Budget annexe – Ecopole Gare Barbentane (10012)

Budget principal	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	TOTAL
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	-	-	-	-	-
Opérations de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>Totaux</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultats</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### Budget annexe – Office de Tourisme Intercommunal (46200)

BA de l'OTI	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	TOTAL
	Dépenses ou déficits	Recettes ou	Dépenses ou déficits	Recettes ou	Dépenses ou déficits	Recettes ou



	excédents		excédents		excédents	
<b>Résultats reportés</b>		38		75		113
	-	052,26	-	501,73	-	553,99
<b>Opérations de l'exercice</b>	8 019,75	10 297,99	280 123,10	238 003,51	288 142,85	248 301,50
<b>Restes à réaliser</b>	245,58				245,58	-
		-	-	-		
<b>Totaux</b>	8 265,33	48	280	313	288	361
		350,25	123,10	505,24	388,43	855,49
<b>Résultats</b>	-	<b>40</b>	-	<b>33</b>		<b>73</b>
		<b>084,92</b>		<b>382,14</b>	-	<b>467,06</b>

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal et des budgets annexes.

**Corinne CHABAUD, Présidente, sort de la salle afin que le conseil communautaire passe au vote pour l'approbation du compte financier unique 2025 du budget principal et des budgets annexes.**

**Pour : 38**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 2 (Mme Alex, M. Bernal)**

## 5. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL 2026 (10000)

Annexes : 0

M. le Vice-président en charge des finances expose que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique 2025 du budget principal.

Conformément à l'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser inclus (compte 1068),

- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Pour mémoire, ci-dessous les résultats de chaque section du budget principal figurant au compte financier unique 2025 :

Budget principal	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	TOTAL
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Résultats reportés</b>	-	2 178 128,17	-	13 724 573,67	-	15 902 701,84
<b>Opérations de l'exercice</b>	9 026 872,37	9 304 843,26	45 181 327,23	45 120 507,55	54 208 199,60	54 425 350,81
<b>Restes à réaliser</b>	9 157 093,71	1 465 007,97	-	-	9 157 093,71	1 465 007,97
<b>Totaux</b>	18 183 966,08	12 947 979,40	45 181 327,23	58 845 081,22	63 365 293,31	71 793 060,62
<b>Résultats</b>	<b>- 5 235 986,68</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>13 663 753,99</b>	<b>-</b>	<b>8 427 767,31</b>

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal, comme suit :

- o Section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 8 427 753,99 €,
- o Section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 5 236 000,00 €.

- d'inscrire ces crédits au budget primitif 2026 du budget principal.

- de charger Madame la Présidente d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour :** 39  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 2 (Mme Alex, M. Bernal)

## 6. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (10009)

Annexes : 0

M. le Vice-président en charge des finances expose que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique 2025 du budget annexe de l'assainissement.

Conformément à l'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision

budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser inclus (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Pour mémoire, ci-dessous les résultats de chaque section du budget annexe de l'assainissement figurant au compte financier unique 2025 :

BA ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes ou
	ou déficits	excédents	ou déficits	ou excédents	ou déficits	excédents
<b>Résultats reportés</b>	-	143	-	256	-	399
		709,16		151,30		860,46
<b>Opérations de l'exercice</b>	668	265	98	186	766	452
	831,82	749,24	087,94	357,49	919,76	106,73
<b>Restes à réaliser</b>	97	90	-	-	97	90
	450,00	911,00			450,00	911,00
<b>Totaux</b>	766	500	98	442	864	942
	281,82	369,40	087,94	508,79	369,76	878,19
<b>Résultats 2025</b>	<b>-265</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>344</b>	<b>-</b>	<b>78</b>
	<b>912,42</b>			<b>420,85</b>		<b>508,43</b>

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe de l'assainissement, comme suit :

- o Section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » :

265 912,42 €

- o Section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :  
78 508,43 €

- d'inscrire ces crédits au budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement,

- de charger Madame la présidente d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour :** 39  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 2 (Mme Alex, M. Bernal)

## 7. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 2026 (46200)

Annexes : 0

M. le Vice-président en charge des finances expose que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique 2025 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Conformément à l'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser inclus (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Pour mémoire, ci-dessous les résultats de chaque section du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal figurant au compte financier unique 2025 :

**BA de l'OTI**

**INVESTISSEMENT**  
Dépenses  
ou déficits      Recettes  
ou excédents

**FONCTIONNEMENT**  
Dépenses  
ou déficits      Recettes  
ou excédents

**TOTAL**  
Dépenses  
ou déficits

**TOTAL**  
Recettes  
ou excédents

<b>Résultats reportés</b>		38		75		38
	-	052,26	-	501,73	-	052,26
<b>Opérations de l'exercice</b>	8 019,75	10 297,99	280 123,10	238 003,51	288 142,85	248 301,50
<b>Restes à réaliser</b>	245,58				245,58	-
		-	-	-		
<b>Totaux</b>	8 265,33	48	280	313	288	361
		350,25	123,10	505,24	388,43	855,49
<b>Résultats</b>	-	<b>40</b>	-	<b>33</b>	-	<b>73</b>
		<b>084,92</b>		<b>382,14</b>		<b>467,06</b>

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal, comme suit :

- o Section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 33 382,14 €,
- o Section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 0,00 €.

- d'inscrire ces crédits au budget primitif 2026 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal.

- de charger Madame la Présidente d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 39**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 2 (Mme Alex, M. Bernal)**

## 8. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2026 (10008)

Annexes : 0

M. le Vice-président en charge des finances expose que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau potable.

Conformément à l'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire



suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser inclus (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Pour mémoire, ci-dessous les résultats de chaque section du budget annexe de l'eau potable figurant au compte financier unique 2025 :

BA EAU POTABLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	TOTAL
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	186	-	238		425
		523,57		495,28	-	018,85
Opérations de l'exercice	283	163	50	252	333	416
Restes à réaliser	011,29	985,20	755,32	331,77	766,61	316,97
	2 154	2 419			2 154	2 419
Totaux	180,00	529,00	-	-	180,00	529,00
	2 437	2 770	50	490	2 487	3 260
Résultats	191,29	037,77	755,32	827,05	946,61	864,82
	-	<b>332</b>	-	<b>440</b>	-	<b>772</b>
		<b>846,48</b>		<b>071,73</b>		<b>918,21</b>

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe de l'eau potable, comme suit :
  - o Section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 440 071,73 €,
  - o Section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 0,00 €.
- d'inscrire ces crédits au budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau potable.
- de charger Madame la Présidente d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour :** 39  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 2 (Mme Alex, M. Bernal)

## 9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 / BUDGET PRINCIPAL (10000)

Annexes : 0

M. le Vice-président en charge des finances expose que suite à l'adoption, en séance, du compte financier unique 2025 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 au budget primitif 2026 du budget principal, il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 du budget principal de la communauté.

A titre indicatif, le projet de budget primitif 2026 du budget principal s'équilibre par section de la manière suivante :

<b>BP 2026</b> <b>Budget principal</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	53 227 695,99	31 760 932,31	<b>84 988 628,30</b>
Recettes	53 227 695,99	31 760 932,31	<b>84 988 628,30</b>

Le niveau de vote du budget primitif 2026 s'établit par chapitres et opérations, hors AP/CP, et se présente de la façon suivante :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<b>CHAPITRES</b>	<b>Reports</b>	<b>BP 2026</b>
011 Charges à caractère général		14 492 893,68
012 Charges de personnel		7 700 000,00
014 Atténuation de produits		20 439 055,00
65 Autres charges de gestion courante		2 276 701,04
66 Charges financières		20 000,00
67 Charges exceptionnelles		100 000,00
042 Opérations d'ordre entre sections		2 900 000,00
023 Virement à la section d'investissement		5 299 046,27
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>53 227 695,99</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<b>CHAPITRES</b>	<b>Reports</b>	<b>BP 2026</b>
013 Atténuation de charges		263 046,00
70 Produits de service		601 407,00
73 Impôts et taxes		13 865 817,00
731 Fiscalité locale		21 837 481,00
74 Dotations et participations		7 236 191,00
75 Autres produits de gestion courante		216 000,00
77 Produits exceptionnels		490 000,00
042 Opérations d'ordre entre sections		200 000,00
002 Excédent fonct. antérieur reporté		8 427 753,99
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>53 227 695,99</b>



**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>CHAPITRES / OPERATIONS</b>	<b>Reports</b>	<b>BP 2026</b>	<b>Total</b>
13 Subventions d'investissement		10 000,00	10 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	20 307,03	40 000,00	60 307,03
20 Immobilisations incorporelles	2 062 478,25	730 943,60	2 793 421,85
204 Subventions d'équipement versées	637 690,40	1 352 000,00	1 989 690,40
21 Immobilisations corporelles	3 203 459,20	5 620 396,00	8 823 855,20
23 Immobilisations en cours	14 268,00	439 000,00	453 268,00
26 Participations et créances rattachées		6 000,00	6 000,00
4581 Opérations sous mandat	995,85		995,85
Opération 12 Déchetterie	144 606,14	871 000,00	1 015 606,14
Opération 16 Voirie		236 000,00	236 000,00
Opération 19 OPAH	355 322,12	840 999,00	1 196 321,12
Opération 22 Dignes Durance	49 519,25	21 000,00	70 519,25
Opération 25 Hangar	634 232,76	10 000,00	644 232,76
Opération 26 Siège	3 469,35	210 000,00	213 469,35
Opération 27 Requalification zones	2 003 845,26	10 819 000,00	12 822 845,26
Opération 29 Parking relais		162 500,00	162 500,00
Opération 28 Déchetterie Rognonas	10 412,10	35 000,00	45 412,10
Opération 31 Plan de mobilité	16 488,00		16 488,00
040 Opérations d'ordre entre sections		200 000,00	200 000,00
041 Opérations patrimoniales		1 000 000,00	1 000 000,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>9 157 093,71</b>	<b>22 603 838,60</b>	<b>31 760 932,31</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>CHAPITRES / OPERATIONS</b>	<b>Reports</b>	<b>BP 2026</b>	<b>Total</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves		5 236 000,00	5 236 000,00
<i>Dont 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</i>		<i>5 236 000,00</i>	<i>5 236 000,00</i>
13 Subventions d'équipement	1 465 007,97	101 900,00	1 566 907,97
16 Emprunts et dettes assimilées		12 344 286,98	12 344 286,98
204 Subventions d'équipement versées		399 784,00	399 784,00
4582 Opérations sous mandat		558 808,03	558 808,03
040 Opérations d'ordre entre sections		2 900 000,00	2 900 000,00
041 Opérations patrimoniales		1 000 000,00	1 000 000,00
021 Virement section de fonctionnement		5 299 046,27	5 299 046,27
001 Solde d'exécution reporté		2 456 099,06	2 456 099,06
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 465 007,97</b>	<b>30 295 923,34</b>	<b>31 760 932,31</b>

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est invité à approuver le projet de budget primitif 2026 du budget principal, voté par chapitres et opérations, hors AP/CP.

Jean-Marc Martin-Teissère intervient « *Juste avant, je voudrais intervenir avant le vote* »

Marcel Martel demande « *parle près du micro s'il te plaît* ».

Jean-Marc Martin-Teissère « *Je vais me mettre sur les genoux de mon voisin. Oui, je vais dire d'abord sur le fond, je regrette que le débat d'orientation budgétaire se soit tenu non pas en présence de cette assemblée délibérante mais avant les dernières élections. Là où je veux en venir, c'est que ce BP, et là je reprends les propos de la Présidente justement lors du débat de d'orientation budgétaire, il est fait pour deux choses, je reprends : un pour accompagner les projets indispensables à nos communes et préparer les transformations nécessaires à notre*



territoire. Ce que je note c'est que le budget prévisionnel est construit en supprimant 25% de dotations de solidarité aux communes. Ce qui ne va très certainement pas aider les communes à réaliser les projets indispensables sur chacune de ces communes, quand on sait, c'est rappelé aussi lors du débat d'orientation budgétaire, quel est le contexte national, voire même départemental, puisque le département diminue de 25% l'enveloppe d'aide aux communes pour les parties investissement et que tout le monde serre la vis. Pour ceux qui étaient hier à Marseille, Monsieur le Préfet nous a dit deux choses, Michel Blanc tu me reprends si je dis des bêtises. En gros, l'Etat ce n'est même plus que les dotations fondent, elles n'existent plus. Il n'y a plus rien qui fond. Donc, un, l'Etat n'a plus d'argent et deux l'Etat nous dit « Mesdames, Messieurs les maires, tenez bon ». Je ne sais pas avec quoi on tient bon. Tout ça pour vous dire que je regrette que la dotation de solidarité soit rabotée de 25 %. J'ai cru comprendre en lisant le rapport du mois de février que quand même beaucoup de maires le regrettent aussi. Ce que je constate aussi, c'est que ce BP est construit avec encore une augmentation des dépenses de fonctionnement, notamment des dépenses de personnel. Des dépenses de personnel qui entre 2020 et 2025 ont augmenté de 148 %, qui rien qu'entre 2024 et 2025 ont augmenté de 1,1 million et là le budget prévoit encore une augmentation de 800 000 €. Ce qui est regrettable quand même, c'est que quand on compare par rapport à ce qui a été présenté, les dotations de l'État où on a perdu en 2025 650 000 €, c'est peanuts par rapport à ces augmentations de dépenses. Tout ça pour vous dire que nos finances, ça a été présenté avec le CFU, sont très saines, tous les voyants sont au vert, zéro endettement, alors que ça fait 2 ans que l'on dit qu'on pourrait abonder une partie de l'investissement avec de l'emprunt, même minime, et il me semble qu'on peut, clairement les chiffres le démontrent, et je pense qu'on doit maintenir le niveau de DSC à 6 millions d'euros. Voilà, c'était ma remarque et c'est pour cette raison que je m'abstenais de voter pour ce budget. »

Corinne CHABAUD intervient « Je vais faire un petit rappel par rapport à la DSC, effectivement, on était passé de 3, on est passé à 6, on est repassé à 6. Et l'année passée, quand on avait eu des échanges en bureau, j'avais déjà depuis le début dit qu'il aurait fallu revenir à 3. Parce qu'on a quand même des compétences. Le rapport de la cour régionale des comptes de 2020 nous avait dit qu'on était une coquille vide. C'était un choix, il n'y a pas de soucis. Il faut quand même qu'on fasse des investissements, qu'on a des compétences qu'il faut qu'on fasse vivre. On a discuté en bureau communautaire et c'est vrai de 6, j'ai proposé une marche intermédiaire à 4,5 millions. On était tous d'accord. Pas vous, Jean-Christophe non plus, ceux qui sont autour de la table, on était majoritairement d'accord. Donc à un moment donné aussi, l'agglomération a besoin de vivre et elle a besoin de faire vivre ses compétences. On ne peut pas toujours s'appuyer sur l'agglomération. Alors certes, on est d'accord, pas d'accord, c'est une vision différente de choses. Je pense que de revenir à 4,5 on avait une bonne marche ».

Marcel MARTEL intervient « Moi je vais aller dans le sens de ce que vient de dire la présidente. C'est quand même une décision qui a été prise en bureau municipal, communautaire pardon. C'est vrai dans l'autre mandature où il y a aujourd'hui de nouveaux élus. Mais ça a été pris, que je sache, à la majorité. Je ne sais pas si tu étais là... tu n'étais pas là. Mais la majorité des maires présents ce jour-là étaient d'accord pour enlever 25% comme tu dis. Après, quand tu parles de personnel, on sait très bien que cette intercommunalité avait besoin de prendre des compétences et avait besoin de monter en compétence et de faire des choses. Aujourd'hui, c'est quand même le but d'une intercommunalité, c'est de mutualiser. Tu dis on n'amène rien aux communes. Si. On amène quand même toutes les compétences qu'à l'intercommunalité, on amène des choses aux communes. Toutes les communes ont des zones d'activité. L'amélioration des zones d'activité est en train de se faire. Je pense que la masse salariale, elle est bien plus basse encore que la majorité des intercommunalités. Donc franchement, on ne peut pas continuer à faire vivre une intercommunalité comme on l'a fait depuis 20 ans. Ce n'est pas possible ».

Jean-Marc Martin-Teissère reprend la parole « Je peux rajouter un mot, je n'ai jamais dit que



*l'intercommunalité n'avait pas pris de compétences, des compétences on en a deux de plus sur le mandat c'est tout. Alors qu'on a multiplié par 50 % la charge salariale. Mais quand tu dis par exemple le développement économique, on fait des travaux dans les zones d'activité, ce n'est pas du développement économique, c'est de l'entretien des zones d'activité, ce n'est pas du développement économique. Effectivement, et on a tous été d'accord à un moment, il y a quelques années, pour faire un transfert de charges à zéro. C'est-à-dire qu'effectivement la communauté d'agglomération prend à sa charge la totalité d'entretien et d'investissement pour les zones et les grands gagnants sont ceux qui ont le plus de zones sur le territoire. Ça c'est une première chose. Ça peut-être qu'on peut y revenir à la prochaine CLECT. Et ça, ce serait effectivement la possibilité de donner une marge de manœuvre. Mais aujourd'hui, la communauté d'agglomération, quand on regarde les chiffres, elle n'est pas dans le rouge, loin de là. Parce que beaucoup aimeraient avoir ce résultat. Donc ce que je veux dire par là, c'est qu'on met en danger les communes parce que la section de fonctionnement c'est le plus compliqué à équilibrer pour les communes. Et je pense que tout le monde a voté son budget aujourd'hui, donc c'est très compliqué. Et alors que la communauté d'agglomération, en faisant attention à ses dépenses, quand même, on augmente encore de 2025 à 2026, alors qu'est-ce qu'on a fait comme compétence nouvelle entre 2025 et 2026 ? aucune, de 14 % les dépenses de personnel. Est-ce que c'est normal, 14 % ? C'est énorme, notamment à ce niveau-là ».*

*Jocelyne Vallet intervient « Le produit des zones rapportent à l'agglomération et aux communes qui n'en ont pas, parce qu'on vous reverse quand même le produit de la zone via l'intermédiaire de Terre de Provence. Il ne faut pas l'oublier. Nous avons les inconvénients des zones, vous en avez certains avantages. N'oubliez pas, même si vous n'avez pas de zone, grâce au fait de la compétence de l'agglomération, vous en recevez les subsides, il ne faut pas l'oublier, on est les perdants, ne l'oublie pas »*

*Jean-Marc Martin-Teissère : « Vous n'êtes pas les perdants »*

*Jocelyne Vallet « Si on est perdant »*

*Jean-Marc Martin-Teissère « Toutes les communes, sauf je crois à Graveson, si je ne me trompe pas, avaient des zones d'activité. Le transfert de charges, il s'est fait en 1995 pour les premières communes, quoi qu'il y ait eu une revalorisation qui a été faite en 2002 lorsque les cinq nouvelles communes sont rentrées, et plus tard lorsque Plan d'Orgon, vous faites partie des dernières entrées, vous avez vu votre attribution de compensation qui était beaucoup plus à jour que celle des communes, notamment celle de 95 et puis celle de 2001. Donc vous percevez le produit que vous perceviez au moment où vous êtes rentrés dans la communauté d'agglomération. Effectivement, l'évolution de produits sur ces zones d'activité est "encaissée" entre guillemets par la communauté d'agglomération, mais c'est elle qui se charge de refaire aujourd'hui, je ne sais plus combien de millions d'euros on investit à Plan d'Orgon, mais c'est normal. Mais ce que je veux dire, c'est qu'on a fait un transfert à zéro. Normalement le transfert de charges, ce n'est pas à zéro, voilà c'est tout ».*

*Yves PICARDA intervient « j'avais une observation, excusez-moi. Donc moi j'aimerais demander très officiellement que pour les années qui viennent, on puisse avoir plus de visibilité au niveau de la dotation de solidarité et que Terre de Provence puisse nous dire : la DSC, on vous la maintient à 3 millions, à 4 millions, à je ne sais pas combien, mais qu'on puisse être informé non pas 6 mois avant le vote de notre budget, mais sur les 2, 3 ans qui viennent. J'aimerais qu'il y ait quand même globalement un engagement de Terre de Provence pour nous garantir ou nous dire dans quelle direction nous allons en matière de reversement de la DSC. Pour qu'on puisse gérer au niveau des communes ».*

*Corinne Chabaud répond « Oui, j'entends c'est ce que tu as demandé en bureau communautaire et c'est pour ça que nous allons établir un pacte fiscal financier. Et comme ça vous aurez, on aura la visibilité sur plusieurs années ».*



**Pour : 36**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 5 (Mme Alex, M. Bernal , M. Daudet, M. Levrard, M. Martin-Teissère)**

## 10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 / BUDGET ANNEXE ZAC DU SAGNON (10002)

Annexes : 0

M. le Vice-président en charge des finances expose que suite à l'adoption, en séance, du compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAC du Sagnon, il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 de ce budget annexe (10002).

A titre indicatif, le projet de budget primitif 2026 du budget annexe de la ZAC du Sagnon (10002) s'équilibre par section de la manière suivante :

BP 2026 BA ZAC du Sagnon	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	3 675 005,31	3 860 005,31	<b>7 535 010,62</b>
Recettes	3 675 005,31	3 860 005,31	<b>7 535 010,62</b>

Le niveau de vote du budget primitif 2026 s'établit par chapitres, hors AP/CP, et se présente de la façon suivante :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Reports	BP 2026
011 Charges à caractère général		1 005 000,00
65 Autres charges de gestion courante		20 084,00
66 Charges financières		35 000,00
042 Opérations d'ordre – variation de stocks		897 087,08
043 Opérations d'ordre section de fonctionnement		35 000,00
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 682 834,23
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 675 005,31</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Reports	BP 2026
042 Opérations d'ordre – variation de stocks		3 640 005,31
043 Opérations d'ordre section de fonctionnement		35 000,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 675 005,31</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Reports	BP 2026
16 Emprunts et dettes assimilées		220 000,00
040 Opérations d'ordre – variation de stocks		3 640 005,31
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 860 005,31</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Reports	BP 2026
001 Solde d'exécution de la section d'investissement		18 608,13
040 Opérations d'ordre – variation de stocks		897 087,08
16 Emprunts et dettes assimilées		2 944 310,10
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 860 005,31</b>

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est invité à approuver le projet de budget primitif 2026 du budget annexe de la ZAC du Sagnon (10002), voté par chapitres et hors AP/CP.

**Pour :** 39  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 2 (Mme Alex, M. Bernal)

## 11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 / BUDGET ANNEXE ZAC ROCADÉ NORD (10003)

Annexes : 0

M. le Vice-président en charge des finances expose que suite à l'adoption, en séance, du compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAC Rocade Nord, il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 de ce budget annexe (10003).

A titre indicatif, le projet de budget primitif 2026 du budget annexe de la ZAC Rocade Nord (10003) s'équilibre par section de la manière suivante :

<b>BP 2026</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>BA ZAC Rocade Nord</b>			
Dépenses	253 891,76	332 880,92	<b>586 772,68</b>
Recettes	253 891,76	332 880,92	<b>586 772,68</b>

Le niveau de vote du budget primitif 2026 s'établit par chapitres, hors AP/CP, et se présente de la façon suivante :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<b>CHAPITRES</b>	<b>Reports</b>	<b>BP 2026</b>
011 Charges à caractère général		5 000,00
65 Autres charges de gestion courante		3 000,00
042 Opérations d'ordre – variation de stocks		162 440,46
023 Virement à la section d'investissement		83 451,30
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>253 891,76</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<b>CHAPITRES</b>	<b>Reports</b>	<b>BP 2026</b>
042 Opérations d'ordre – variation de stocks		170 440,46
002 Résultat de fonctionnement reporté		83 451,30
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>253 891,76</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<b>CHAPITRES</b>	<b>Reports</b>	<b>BP 2026</b>
001 Solde d'exécution de la section d'investissement		162 440,46
040 Opérations d'ordre – variation de stocks		170 440,46
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>332 880,92</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

<b>CHAPITRES</b>	<b>Reports</b>	<b>BP 2026</b>
040 Opérations d'ordre – variation de stocks		162 440,46
021 Virement de la section de fonctionnement		83 451,30



16 Emprunts et dettes assimilées  
**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**

86 989,16  
**332 880,92**

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est invité à approuver le projet de budget primitif 2026 du budget annexe de la ZAC Rocade Nord (10003), voté par chapitres et hors AP/CP.

**Pour :** 39  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 2 (Mme Alex, M. Bernal)

## 12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 / BUDGET ANNEXE ZAC CHAFFINE (10004)

Annexes : 0

M. le Vice-président en charge des finances expose que suite à l'adoption, en séance, du compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAC Chaffine, il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 de ce budget annexe (10004).

A titre indicatif, le projet de budget primitif 2026 du budget annexe de la ZAC Chaffine (10004) s'équilibre par section de la manière suivante :

BP 2026 BA ZAC Chaffine	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	2 272 238,62	1 776 686,62	<b>4 048 925,24</b>
Recettes	2 272 238,62	1 776 686,62	<b>4 048 925,24</b>

Le niveau de vote du budget primitif 2026 s'établit par chapitres, hors AP/CP, et se présente de la façon suivante :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Reports	BP 2026
011 Charges à caractère général		492 552,00
65 Charges de gestion courante		3 000,00
042 Opérations d'ordre – variation de stocks		698 381,64
023 Virement à la section d'investissement		1 078 304,98
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 272 238,62</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Reports	BP 2026
042 Opérations d'ordre – variation de stocks		1 078 304,98
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 193 933,64
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 272 238,62</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Reports	BP 2026
001 Solde d'exécution de la section d'investissement		698 381,64
040 Opérations d'ordre – variation de stocks		1 078 304,98
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 776 686,62</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT



CHAPITRES	Reports	BP 2026
040 Opérations d'ordre – variation de stocks		698 381,64
021 Virement de la section de fonctionnement		1 078 304,98
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 776 686,62</b>

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est invité à approuver le projet de budget primitif 2026 du budget annexe de la ZAC Chaffine (10004), voté par chapitres et hors AP/CP.

**Pour :** 39  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 2 (Mme Alex, M. Bernal)

### 13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 / BUDGET ANNEXE ZA PALETTE II (10005)

Annexes : 0

M. le Vice-président en charge des finances expose que suite à l'adoption, en séance, du compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZA Rocade II La Palette, il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 de ce budget annexe (10005).

A titre indicatif, le projet de budget primitif 2026 du budget annexe de la ZA Rocade II La Palette (10005) s'équilibre par section de la manière suivante :

BP 2026 BA Rocade II La Palette	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	78 150,32	78 020,44	<b>156 170,76</b>
Recettes	78 150,32	78 020,44	<b>156 170,76</b>

Le niveau de vote du budget primitif 2026 s'établit par chapitres, hors AP/CP, et se présente de la façon suivante :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Reports	BP 2026
011 Charges à caractère général		10 000,00
65 Autres charges de gestion courante		3 000,00
042 Opérations d'ordre – variation de stocks		32 510,22
023 Virement à la section d'investissement		32 640,10
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>78 150,32</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Reports	BP 2026
042 Opérations d'ordre – variation de stocks		45 510,22
002 Résultat de fonctionnement reporté		32 640,10
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>78 150,32</b>

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Reports	BP 2026
001 Solde d'exécution de la section d'investissement		32 510,22
040 Opérations d'ordre – variation de stocks		45 510,22
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>78 020,44</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES	Reports	BP 2026
040 Opérations d'ordre – variation de stocks		32 510,22
021 Virement de la section de fonctionnement		32 640,10
16 Emprunts et dettes assimilées		12 870,12
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>78 020,44</b>

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est invité à approuver le projet de budget primitif 2026 du budget annexe de la ZA Rocade II La Palette (10005), voté par chapitres et hors AP/CP.

**Pour :** 39  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 2 (Mme Alex, M. Bernal)

**14. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 / BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (10008)**

Annexes : 0

M. le Vice-président en charge des finances expose que suite à l'adoption, en séance, du compte financier unique 2025 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 au budget primitif 2026 du Budget annexe Eau potable (10008), il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 de ce budget annexe (10008).

A titre indicatif, le projet de budget primitif 2026 du Budget annexe Eau potable (10008) s'équilibre par section de la manière suivante :

BP 2026	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>BA Eau potable</b>			
Dépenses	700 071,73	3 283 598,21	<b>3 983 669,94</b>
Recettes	700 071,73	3 283 598,21	<b>3 983 669,94</b>

Le niveau de vote du budget primitif 2026 s'établit par chapitres hors AP/CP, et se présente de la façon suivante :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	Reports	BP 2026
011 Charges à caractère général		900,00
65 Autres charges de gestion courante		1 000,00
66 Charges financières		1 600,00
042 Opérations d'ordre entre sections		260 000,00
023 Virement à la section d'investissement		436 571,73
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>700 071,73</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	Reports	BP 2026
042 Opérations d'ordre entre sections		260 000,00
002 Résultat de fonctionnement reporté		440 071,73
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>700 071,73</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES / OPERATIONS	Reports	BP 2026	Total
------------------------	---------	---------	-------



23 Immobilisations en cours	32 880,00	764 418,21	797 298,21
Opération 12 Déchetterie	2 121 300,00		2 121 300,00
16 Emprunts et dettes assimilées		5 000,00	5 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections		260 000,00	260 000,00
041 Opérations patrimoniales		100 000,00	100 000,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 154 180,00</b>	<b>1 129 418,21</b>	<b>3 283 598,21</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES / OPERATIONS	Reports	BP 2026	Total
13 Subventions d'équipement	1 069 529,00		1 069 529,00
16 Emprunts et dettes assimilés	1 350 000,00		1 350 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections		260 000,00	260 000,00
041 Opérations patrimoniales		100 000,00	100 000,00
021 Virement section de fonctionnement		436 571,73	436 571,73
001 Solde d'exécution de la section d'investissement		67 497,48	67 497,48
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 419 529,00</b>	<b>864 069,21</b>	<b>3 283 598,21</b>

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est invité à approuver le projet de budget primitif 2026 du budget annexe Eau potable (10008), voté par chapitres et opérations, hors AP/CP.

**Pour :** 39  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 2 (Mme Alex, M. Bernal)

#### 15. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 / BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (10009)

Annexes : 0

M. le Vice-président en charge des finances expose que suite à l'adoption, en séance, du compte financier unique 2025 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 au budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement (10009), il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 de ce budget annexe (10009).

A titre indicatif, le projet de budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement (10009) s'équilibre par section de la manière suivante :

BP 2026	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>BA Assainissement</b>			
Dépenses	338 508,43	789 479,85	<b>1 127 988,28</b>
Recettes	338 508,43	789 479,85	<b>1 127 988,28</b>

Le niveau de vote du budget primitif 2026 s'établit par chapitres, hors AP/CP, et se présente de la façon suivante :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Reports	BP 2026
011 Charges à caractère général		900,00
65 Autres charges de gestion courante		3 652,00
66 Charges financières		1 300,00
042 Opérations d'ordre entre sections		260 000,00
023 Virement à la section d'investissement		72 656,43
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>338 508,43</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT



CHAPITRES	Reports	BP 2026	
042 Opérations d'ordre entre sections		260 000,00	
002 Résultat de fonctionnement reporté		78 508,43	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>338 508,42</b>	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
CHAPITRES / OPERATIONS	Reports	BP 2026	Total
20 Immobilisations incorporelles	650,00		650,00
21 Immobilisations corporelles		60 156,43	60 156,43
23 Immobilisations en cours	96 800,00		96 800,00
16 Emprunts et dettes assimilées		12 500,00	12 500,00
040 Opérations d'ordre entre sections		260 000,00	260 000,00
041 Opérations patrimoniales		100 000,00	100 000,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement		259 373,42	259 373,42
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>97 450,00</b>	<b>692 029,85</b>	<b>789 479,85</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
CHAPITRES / OPERATIONS	Reports	BP 2026	Total
10 Dotations, fonds divers et réserves (1068 Autres réserves)		265 912,42	265 912,42
13 Subventions d'équipement	90 911,00		90 911,00
040 Opérations d'ordre entre sections		260 000,00	260 000,00
041 Opérations patrimoniales		100 000,00	100 000,00
021 Virement section de fonctionnement		72 656,43	72 656,43
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>90 911,00</b>	<b>698 568,85</b>	<b>789 479,85</b>

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le projet de budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement (10009), voté par chapitres et hors AP/CP.

**Pour :** 39  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 2 (Mme Alex, M. Bernal)

## 16. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 / BUDGET ANNEXE SAINT-ROCH (10010)

Annexes : 0

M. le Vice-président en charge des finances expose que suite à l'adoption, en séance, du compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZA Saint-Roch, il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 de ce budget annexe (10010).

A titre indicatif, le projet de budget primitif 2026 du budget annexe de la ZA Saint-Roch (10010) s'équilibre par section de la manière suivante :

BP 2026	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>BA ZA Saint-Roch</b>			
Dépenses	2 418 563,89	4 466 127,78	<b>6 884 691,67</b>
Recettes	2 418 563,89	4 466 127,78	<b>6 884 691,67</b>

Le niveau de vote du budget primitif 2026 s'établit par chapitres, hors AP/CP, et se présente de la façon suivante :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<b>CHAPITRES</b>	<b>Reports</b>	<b>BP 2026</b>
011 Charges à caractère général		370 000,00
65 Autres charges de gestion courante		1 000,00
042 Opérations d'ordre – variation de stocks		2 047 563,89
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 418 563,89</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Reports</b>	<b>BP 2026</b>
<b>CHAPITRES</b>		
042 Opérations d'ordre – variation de stocks		2 418 563,89
002 Résultat de fonctionnement reporté		0,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 418 563,89</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Reports</b>	<b>BP 2026</b>
<b>CHAPITRES</b>		
001 Solde d'exécution de la section d'investissement		2 047 563,89
040 Opérations d'ordre – variation de stocks		2 418 563,89
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 466 127,78</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Reports</b>	<b>BP 2026</b>
<b>CHAPITRES</b>		
040 Opérations d'ordre – variation de stocks		2 047 563,89
16 Emprunts et dettes assimilées		2 418 563,89
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 466 127,78</b>

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est invité à approuver le projet de budget primitif 2026 du budget annexe de la ZA Saint-Roch (10010), voté par chapitres et hors AP/CP.

*Jean Marc Martin-Teissère demande « on en est où dans cette zone ? »*

*Marcel Martel répond « les travaux sont prévus pour 2028 »*

*Corinne Chabaud précise « on a fini les achats avec Valérian »*

*Marcel Martel « Les acquisitions sont terminées »*

**Pour :** 39  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 2 (Mme Alex, M. Bernal)

## **17. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 / BUDGET ANNEXE ZA CABANNES (10011)**

Annexes : 0

M. le Vice-président en charge des finances expose que suite à l'adoption, en séance, du compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZA Cabannes, il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 de ce budget annexe (10011).

A titre indicatif, le projet de budget primitif 2026 du budget annexe de la ZA Cabannes (10011) s'équilibre par section de la manière suivante :

<b>BP 2026</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>BA ZA Cabannes</b>			
Dépenses	445 500,00	825 000,00	<b>1 270 500,00</b>
Recettes	445 500,00	825 000,00	<b>1 270 500,00</b>

Le niveau de vote du budget primitif 2026 s'établit par chapitres, hors AP/CP, et se présente de la façon suivante :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>CHAPITRES</b>	<b>Reports</b>	<b>BP 2026</b>
011 Charges à caractère général		65 000,00
65 Autres charges de gestion courante		1 000,00
042 Opérations d'ordre – variation de stocks		379 500,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>445 500,00</b>

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>CHAPITRES</b>	<b>Reports</b>	<b>BP 2026</b>
042 Opérations d'ordre – variation de stocks		445 500,00
002 Résultat de fonctionnement reporté		0,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>445 500,00</b>

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>CHAPITRES</b>	<b>Reports</b>	<b>BP 2026</b>
001 Solde d'exécution de la section d'investissement		379 500,00
040 Opérations d'ordre – variation de stocks		445 500,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>825 000,00</b>

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>CHAPITRES</b>	<b>Reports</b>	<b>BP 2026</b>
040 Opérations d'ordre – variation de stocks		379 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées		445 500,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>825 000,00</b>

Le Bureau Communautaire du 16 avril a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est invité à approuver le projet de budget primitif 2026 du budget annexe de la ZA Cabannes (10011), voté par chapitres et hors AP/CP.

**Pour : 39**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 2 (Mme Alex, M. Bernal)**

### **18. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 / BUDGET ANNEXE ECOPOLE GARE BARBENTANE (10012)**

Annexes : 0

M. le Vice-président en charge des finances expose que suite à l'adoption, en séance, du compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZA Eco-pôle Gare Barbentane, il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 de ce budget annexe (10012).

A titre indicatif, le projet de budget primitif 2026 du budget annexe de la ZA E co-pôle Gare Barbentane (10012) s'équilibre par section de la manière suivante :

BP 2026	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>BA ZA Eco-pôle Gare Barbentane</b>			
Dépenses	1 566 000,00	1 566 000,00	<b>3 132 000,00</b>
Recettes	1 566 000,00	1 566 000,00	<b>3 132 000,00</b>

Le niveau de vote du budget primitif 2026 s'établit par chapitres, hors AP/CP, et se présente de la façon suivante :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Reports	BP 2026
011 Charges à caractère général		1 565 000,00
65 Autres charges de gestion courante		1 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 566 000,00</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Reports	BP 2026
042 Opérations d'ordre – variation de stocks		1 566 000,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 566 000,00</b>

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Reports	BP 2026
040 Opérations d'ordre – variation de stocks		1 566 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 566 000,00</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Reports	BP 2026
16 Emprunts et dettes assimilées		1 566 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 566 000,00</b>

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est invité à approuver le projet de budget primitif 2026 du budget annexe de la ZA Eco-pôle Gare Barbentane (10012), voté par chapitres et hors AP/CP.

*Michel Blanc intervient « Oui Marcel, juste une observation sur l'Ecopole, gare de Barbentane. Nous souhaitons que soit revue l'implantation de cette zone artisanale, plutôt à l'est de la voie ferrée que sur la partie des terres agricoles qui sont actuellement cultivées ».*

*Marcel Martel précise « Moi je vous propose de voter de toute façon le budget »*

*Jean-Christophe Daudet intervient « Juste pour compléter l'intervention de M.le maire de Barbentane. Cette décision va impacter l'avenir de notre village. On s'est battu et je me suis battu pour qu'avec l'impact de zéro artificialisation nette, les 14 hectares de cette zone puissent demeurer à Barbentane. Je suis très déçu de la position de la nouvelle municipalité de Barbentane sur ce dossier et ça va créer les conditions du non-développement de notre village ».*

*Marcel Martel précise « Madame la Présidente, je vous propose de voter le budget et en cours d'année, on ajustera ».*

**Pour : 39**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 2 (Mme Alex, M. Bernal)**



## 19. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 / BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (46200)

Annexes : 0

M. le Vice-président en charge des finances expose que suite à l'adoption, en séance, du compte financier unique 2025 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 au budget primitif 2026 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal (46200), il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 de ce budget annexe (46200).

A titre indicatif, le projet de budget primitif 2026 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal (46200) s'équilibre par section de la manière suivante :

BP 2026 BA OTI	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	373 382,14	49 330,50	<b>422 712,64</b>
Recettes	373 382,14	49 330,50	<b>422 712,64</b>

Le niveau de vote du budget primitif 2026 s'établit par chapitres et opérations, hors AP/CP, et se présente de la façon suivante :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Reports	BP 2026
011 Charges à caractère général		136 851,00
012 Charges de personnel		199 518,00
65 Autres charges de gestion courante		19 557,00
67 Charges spécifiques		8 456,14
042 Opérations d'ordre entre sections		9 000,00
023 Virement à la section d'investissement		0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>373 382,14</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Reports	BP 2026
74 Dotations et participations		340 000,00
002 Résultat de fonctionnement reporté		33 382,14
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>373 382,14</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES / OPERATIONS	Reports	BP 2026	Total
20 Immobilisations incorporelles	245,58		245,58
21 Immobilisations corporelles		49 084,92	49 084,92
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>245,58</b>	<b>49 084,92</b>	<b>49 330,50</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES / OPERATIONS	Reports	BP 2026	Total
040 Opérations d'ordre entre sections		9 000,00	9 000,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement		40 330,50	40 330,50
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>49 330,50</b>	<b>49 330,50</b>

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est invité à approuver le projet de budget primitif 2026 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal (46200), voté par chapitres et hors AP/CP.

**Pour :** 39  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 2 (Mme Alex, M. Bernal)

## 20. Vote des taux fiscaux 2026

Annexes : 0

M. le Vice-président en charge des finances expose qu'en application de l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril (30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux), les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon les cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

La présente délibération propose de maintenir les taux fiscaux 2026 au niveau de 2025 :

- Cotisation Foncière des Entreprises ; 25,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,15 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,98 %

L'état 1259 FPU notifie le produit fiscal 2026 suivant :

Produit fiscal 2026	Bases prévisionnelles 2026	Taux proposés 2026	Produit fiscal attendu 2026
CFE	29 060 000	25,97 %	7 546 882 €
Foncier bâti	87 680 000	0,00 %	0 €
Foncier non bâti	3 555 000	2,15 %	76 433 €
TH résidences secondaires	7 457 000	9,98 %	744 209 €
<b>Total</b>			<b>8 367 524 €</b>

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le vote des taux fiscaux 2026.

*Jean Marc Martin-Teissère intervient « Oui, s'agissant notamment de la cotisation foncière des entreprises, ça fait une paire d'années je crois qu'on a thésaurisé puisqu'on a le droit, quand on n'augmente pas pendant un certain nombre d'années, de cumuler le gain possible. Je ne sais pas si ça a été vu en bureau, il ne me semble pas, dans la note ça n'y était pas. Le produit qu'on aurait pu attendre si on avait pu aller jusqu'au maximum possible, je crois que c'était 26 et quelques de tête, c'est ça 26.02, très franchement quand on voit les millions que l'on dépense justement dans les zones d'activité en sachant que toutes les communes quand on a fait les zones d'activité c'était pour en tirer quand même un bénéfice fiscal en premier, certes de l'emploi aussi, donc c'est regrettable de ne pas avoir pris ce montant. »*

*Corinne Chabaud répond « Je te réponds sur ça. Sur les zones d'activités, je suis d'accord. Sauf que la CFE impacte toutes les entreprises, même les petites entreprises. Et qui aujourd'hui, souffrent plus, plus. On a beaucoup, dixit la présidente de tribunal de commerce, beaucoup de dépôts de bilan et ce n'est pas fini. Parce qu'avec toutes les charges qu'elles ont,*

rajoutez même 0,10, ils sont pris à la gorge. Je pense qu'il ne faut pas regarder que du côté entreprise des zones. Il faut le regarder plus généralement, c'est mon sentiment ».

Jean-Marc Martin-Teissère « On a quand même évoqué lors du dernier bureau la possibilité de créer une taxe sur le foncier bâti. Ça, ça touche tous les ménages aussi. Donc à un moment donné, il faut savoir ce qu'on veut. Soit on fait du développement économique avec un impôt en face, quand on se compare par rapport à ce qui se passe sur les territoires alentours, on a des taux qui sont relativement faibles et c'est une recette. Malheureusement notre communauté d'agglo, comme toutes les collectivités, a besoin de recettes pour fonctionner ».

Yves Picarda demande « C'est juste une demande d'information. Je n'avais pas fait attention au taux de la taxe sur le foncier non bâti. Quel est l'historique ? Est-ce que c'est stable depuis plusieurs années ? Je ne sais pas ».

Corinne Chabaud répond « de mémoire, depuis le début, c'est toujours le même taux ».

**Pour :** 38  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 3 (Mme Alex, M. Bernal, M. Martin-Teissère)

## 21. Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026

Annexes : 0

M. le Vice-président en charge de finances expose que le Conseil communautaire doit fixer les taux de TEOM à prélever par communes, pour l'année 2026.

Pour information, le coefficient de revalorisation des bases pour 2026 est de + 0,8 %.  
L'état 1259 TEOM de 2026 notifie le produit prévisionnel à hauteur de 10 261 337 €.

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter les taux de TEOM 2026 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous (stabilité des taux par rapport à 2025) :

Communes	Bases 2026 prov	Maintenance des taux	
		Taux 2026	Produit 2026
Barbentane	6 333 814	12,00%	760 058
Cabanes	5 964 367	11,50%	685 902
Châteaurenard	23 147 271	11,50%	2 661 936
Eyragues	6 810 651	12,00%	817 278
Graveson	7 001 806	12,00%	840 217
Maillane	3 952 126	11,00%	434 734
Mollégès	3 903 041	12,00%	468 365
Noves	8 388 780	12,00%	1 006 654
Orgon	4 217 943	11,00%	463 974
Plan d'Orgon	5 986 164	11,50%	688 409
Rognonas	5 805 443	12,00%	696 653
Saint-Andiol	4 932 384	12,00%	591 886
Verquières	1 210 593	12,00%	145 271
<b>Total</b>	<b>87 654 383</b>		<b>10 261 337</b>

**Pour :** 39  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 2 (Mme Alex, M. Bernal)

## 22. Vote du produit de la taxe GEMAPI pour 2026

Annexes : 0

M. le Vice-président en charge des finances expose qu'il convient, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026, que le Conseil communautaire se prononce sur le produit de la taxe GEMAPI 2026.

### 1. Rappel du cadre juridique et du fonctionnement de la taxe Gémapi

La taxe GEMAPI est prévue à l'article 1530 bis du Code général des impôts. Elle permet aux EPCI à fiscalité propre :

- de financer la compétence **GE**stion des **Milieux Aquatiques** et **Prévention des Inondations**
- dans la limite d'un double plafond :

- 40 € par habitant (population DGF),
- le montant **annuel prévisionnel** des charges de fonctionnement et d'investissement.

**Point essentiel :** l'EPCI vote un produit prévisionnel, et non un taux ; les services fiscaux répartissent ensuite ce produit sur la THRS (résidences secondaires), sur le Foncier Bâti (FB) et non bâti (FNB), sur la CFE, proportionnellement aux produits N-1. Ainsi, la taxe est un **outil de programmation financière**, et non un simple mécanisme d'ajustement annuel aux dépenses constatées.

## 2. Que finance la taxe Gémapi ?

La compétence comprend :

- la gestion et le confortement des digues
- la prévention des inondations (PAPI, gestion de crise)
- l'entretien et la restauration des cours d'eau
- la protection des zones humides

## 3. Situation de Terre de Provence en 2025

Par délibération du 20 mars 2025, le produit a été fixé à **385 000 €**, soit **6,16 €/habitant**. Les taux appliqués sont les suivants :

THRS : 0,436 %    FB : 0,267 %    FNB : 0,719 %    CFE : 0,344 %

Ainsi, en 2025, la taxe foncière « Gémapi » pour un contribuable « standard » serait de :

- 5 €/an pour le propriétaire d'un appartement
- 7 €/an pour le propriétaire d'une maison

## 4. Comparaison nationale : TPA nettement en dessous de la moyenne

Selon la DGCL :

- Produit moyen 2021 des EPCI en région PACA (30 000 à 50 000 hab) : **17,6 €/hab**
- Produit moyen 2021 des EPCI en région PACA (50 000 à 100 000 hab) : **24,7 €/hab**
- TPA : **6,16 €/hab**

TPA se situe **très nettement en dessous de la moyenne nationale**.

Or les risques hydrauliques et climatiques sont croissants, notamment dans les territoires méditerranéens.

## 5. Le raisonnement annuel est préconisé par les organes de contrôle

Le raisonnement « charges réelles de l'année = produit » :

- crée une forte volatilité fiscale,
- empêche la programmation d'investissement,
- conduit à des hausses brutales les années de travaux lourds,



- ne sécurise pas les partenaires financiers.

Il est donc proposé pour le calcul de la taxe 2026 d'appliquer un raisonnement pluriannuel, sur la période 2026 à 2029 ; les 2 dernières années sont également intégrées.

La GEMAPI comprend :

- des charges fixes de fonctionnement,
- des investissements lourds irréguliers (digues, ouvrages).

Il est donc proposé :

- un calcul annualisé sur 6 ans : 2024 à 2029
- afin de lisser le produit fiscal, et d'assurer une trajectoire stable et prévisible

## 6. Proposition de cadre pluriannuel 2024-2029 – Tableau de programmation (en €)

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Investissement (net)</b>	<b>52 713</b>	<b>76 542</b>	<b>385 180</b>	<b>703 293</b>	<b>648 745</b>	<b>604 972</b>
Restauration Bompas Noves				594 016	594 016	612 017
Etude Bombas Noves			138 813			
Etude Noves			16 000			
Etude Châteaurenard			5 000			
Travaux d'urgence	64 346	91 561	120 000	120 000	120 000	120 000
Etude EDD A7					50 000	
PPRE Travaux affluent			3 500	10 461	10 461	
Schéma Anguillon ABC AMC			59 867			
Schéma Anguillon DASE du SE			42 000	42 000		
Déduction FCTVA	- 11 633	- 15 019	0	- 63 184	- 125 732	- 127 045
<b>Fonctionnement</b>	<b>181 107</b>	<b>212 250</b>	<b>342 208</b>	<b>306 547</b>	<b>306 547</b>	<b>306 547</b>
Convention statutaire	47 254	47 395	47 395	47 395	47 395	47 395
Convention délégation	55 353	57 855	114 152	114 152	114 152	114 152
Convention délégation affluent	53 500	72 000	72 000	72 000	72 000	72 000
Convention petits travaux		10 000	43 661	48 000	48 000	48 000
Etude PICS			40 000			
Charges salariales (0,5 ETP)	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>



<b>Total Dép Gémapi</b>	<b>233 820</b>	<b>288 792</b>	<b>727 388</b>	<b>1 009 840</b>	<b>955 292</b>	<b>911 519</b>
<b>    Taxe</b>	<b>385 000</b>	<b>385 000</b>	<b>480 K€</b>	<b>620 K€</b>	<b>760 K€</b>	<b>900 K€</b>
<b>Ecart cumulé (Rec-Dép)</b>	<b>151 180</b>	<b>247 388</b>	<b>0</b>			
<b>Soit en €/hab</b>	<b>6,16</b>	<b>6,16</b>	<b>7,7</b>	<b>9,9</b>	<b>12,1</b>	<b>14,4</b>

Cette proposition permet d'intégrer progressivement l'augmentation du coût de la compétence Gémapi, et chaque année, en fonction des dépenses réalisées, de réajuster le produit prévisionnel.

A partir de 2027, le calcul de la taxe sera naturellement retravaillé en fonction de la dernière année écoulée.

### 7. Proposition pour 2026 : porter le produit à 480 K€ (7,7 €/hab)

Ce niveau :

- équilibre le coût cumulé sur la période 2024-2026
- reste très inférieur au plafond légal (40 €/hab)
- rapproche TPA de la moyenne régionale
- permet de financer les investissements programmés
- évite une hausse brutale ultérieure

### 8. Impact fiscal concret pour les ménages (propriétaires)

	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
<b>Produit</b>	<b>385 000</b>	<b>480 000</b>	<b>620 000</b>	<b>760 000</b>	<b>900 000</b>
Taux Gémapi FB	0,267 %	0,33 %	0,43 %	0,527 %	0,624 %
Taxe FB contribuable (appartement)	5 €/an	6 €/an	8 €/an	10 €/an	11,5 €/an
Taxe FB contribuable (maison)	7 €/an	9 €/an	11 €/an	14 €/an	16 €/an

#### 2026, avec un produit de 480 K€ :

- Propriétaire d'un appartement standard : 6 €/an, soit **+ 1 € // 2025**
- Propriétaire d'une maison standard : 9 €/an, soit **+ 2 € // 2025**

### 9. Conclusion

La taxe GEMAPI :

- est un outil de programmation,
- doit être fondée sur une vision pluriannuelle,

- doit sécuriser les investissements structurants,
- doit éviter les variations brutales.

Le maintien à 385 K€ :

- fragiliserait la programmation 2026–2030,
- exposerait à une hausse plus forte ultérieure.

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire :

**de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2026 à 480 000 €,**

dans une logique de programmation 2026-2030, garantissant stabilité fiscale et sécurisation des investissements. Ce produit représenterait **7,7 €/hab**, soit un niveau encore bien inférieur à la moyenne des EPCI en région PACA (entre **18 €** et **25 €**, selon la strate).

*Chantal Alex intervient « Je fais une constatation, c'est que cette hausse semble motivée par une seule logique : aligner nos tarifs sur ceux d'autres agglomérations ».*

*Marcel Martel répond « si vous avez bien écouté ce que j'ai dit, on ne vote pas un taux, on vote une somme. On vote une somme qui correspond aux travaux qu'on va faire. Donc M. Picarda peut répondre, puisque c'est lui qui avait la compétence dans le précédent mandat. Mais c'est vraiment lié aux dépenses qu'on va faire dans l'année. Je laisse la parole à M. Picarda ».*

*Yves Picarda répond « dans la présentation, on pourrait éventuellement penser qu'on cherchait à se rapprocher des autres EPCI. Là, je crois que la loi est très claire. Il y a des dépenses d'un côté et il y a des recettes de l'autre. Et donc cette somme de 385 000 € correspond très précisément, parce que j'ai travaillé aussi sur ce calcul, correspond exactement aux investissements et aux dépenses prévus pour 2026, éventuellement 2027. Donc l'idée quand même, et ce que j'ai essayé de défendre à chaque fois, c'est que ce n'est pas parce qu'on est moins cher, la somme est moins élevée que les autres communes ou EPCI, qu'il faut forcément s'en rapprocher. On doit demander le montant qui correspond aux investissements que l'on prévoit uniquement. Mais donc dans la présentation, on pourrait avoir eu effectivement ce sentiment. Mais ce n'est pas le cas dans le calcul ».*

**Pour : 39**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 2 (Mme Alex, M. Bernal)**

### **23. Participation 2026 à l'Office de Tourisme Intercommunal**

Annexes : 0

M. le Vice-président en charge des finances expose que par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé la création, sous la forme d'une régie à autonomie financière, d'un Office de Tourisme Intercommunal.

Considérant le statut de l'OTI créé, celui-ci est doté d'un budget propre, voté par le Conseil communautaire et financé par une participation de la Communauté d'agglomération.

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Considérant les actions prévues sur l'exercice 2026 et le besoin de financement en découlant pour le BP 2026 de l'OTI, il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter une participation de 340 000 €.

Il convient de rappeler qu'un acompte de 90 000 € a déjà été approuvé au Conseil communautaire du 4 décembre 2025.

*Michel Pécout précise que « l'acompte était nécessaire par rapport aux salons qui ont été réalisés en début d'année, il fallait provisionner les comptes pour pouvoir agir »*

**Pour :** 39  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 2 (Mme Alex, M. Bernal)

## 24. Bilan des cessions et acquisitions foncières de l'année 2025

Annexes : 0

Mme la Présidente

Conformément aux dispositions de l'article L5211-37 du Code Général du code des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent dresser le bilan des cessions et acquisitions réalisé au cours de l'année.

Ce bilan doit ensuite être annexé au Compte Administratif de la même année, devenu CFU (Compte Financier Unique),

Il convient en conséquence que le Conseil Communautaire approuve le bilan des cessions et acquisitions foncières réalisées en 2025 :

### Cessions réalisées sur l'année 2025 :

🌐 CHAFFINE à Châteaurenard  
Acquéreur : Société VALENS (BICPOM)  
Acte notarié du 01 avril 2025  
Parcelle cadastrée : BK 198  
Surface de : 1 153 m<sup>2</sup>  
Pour un prix HT de 68 027 €

Le montant total des cessions réalisées sur l'année 2025 s'élève à 68 027 euros HT.

### Acquisitions réalisées sur l'année 2025 :

🌐 LES ISCLES à Châteaurenard  
Vendeur : AUGUI  
Acte notarié du 29 Juillet 2025  
Parcelle cadastrée : DK 221  
Surface de : 771 m<sup>2</sup>  
Pour un prix HT de 7 800 €

🌐 LES ISCLES à Chateaurenard  
Vendeur : Commune de Châteaurenard  
Acte notarié du 29 Juillet 2025  
Parcelle cadastrée : BL 211 (ex BL 02p)  
Surface de : 282 m<sup>2</sup>  
Pour un prix HT de 1 €

🌐 ZA à Cabannes  
Vendeur : Commune de Cabannes  
Acte notarié du 06 octobre 2025  
Parcelle cadastrée : AI 1  
Surface de : 15 100 m<sup>2</sup>  
Pour un prix HT de 345 000 €

🌐 ZA SAINT ROCH à Saint-Andiol  
Vendeur : Monsieur Théo VALERIAN  
Acte notarié du 17 décembre 2025  
Parcelle cadastrée : B 132,133,134,135,136 et 475  
Surface de : 44 019 m<sup>2</sup>  
Pour un prix HT de 600 000 €

🌐 DIGUES SMAVD à Noves  
Vendeur : Consort CHABAS  
Acte notarié du 15 décembre 2025  
Parcelle cadastrée : A 2419, A 2420, A 2423  
Surface de : 6 784 m<sup>2</sup>  
Pour un prix HT de 155 000 € (dont le mandatement sera effectué sur l'exercice comptable de 2026)

Le montant total des acquisitions sur l'année 2025 s'élève à 1 107 801 euros HT.

Le montant total des acquisitions mandaté sur l'année 2025 s'élève à 952 801 euros HT.  
Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable .

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter ce bilan.

**Pour :** 39  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 2 (Mme Alex, M. Bernal)

*Corinne Chabaud précise que « dans les cessions et les acquisitions, Jean Marc pour répondre à ta question de la zone St Roch, l'acquisition de Valérian était notifiée là ».*

*Jean-Marc Martin-Teissère répond « oui c'est 100 000 euros »*

## 25. Création et Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Annexes : 0

Mme la Présidente expose que suite au renouvellement des instances communales et communautaires, il convient que le conseil communautaire procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La commission d'appel d'offres est constituée, outre le président de l'EPCI ou son représentant, de cinq membres titulaires et suppléants élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste sauf si les élus décident à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

*Corinne Chabaud demande « Je vous demande si vous êtes d'accord de voter au scrutin*



public ? » « Je fais voter, si il n'y a pas l'unanimité je suis obligée de le faire voter avec l'isoloir et l'urne »

Serge Levrard indique « je n'ai peut être pas compris ce que vous proposiez »

Corinne Chabaud répond « je propose un vote à scrutin public et il me faut l'unanimité où tout le monde vote pour, ou si j'ai une abstention ou un contre... »

Serge Levrard répond « désolé je n'ai pas compris et je ne souhaite pas m'opposer au vote à scrutin public »

Il est donc proposé au Conseil Communautaire la création de la Commission d'Appel d'Offres et d'en élire ses membres titulaires et suppléants sur proposition de la liste suivante.

Membres Titulaires	Membres Suppléant
Marcel MARTEL	Laurent FABRE
Eric LECOFFRE	Jean-Luc PERIN
Gilles MOURGUES	Michel PECOUT
Yves PICARDA	Michel BLANC
Michel GAVANON	Angélique YTIER CLARETON

**Pour :** 36  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 5 (Mme Alex, M. Bernal, M. Daudet, M. Levrard, M. Martin-Teissère)

## 26. Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

Annexes : 1  
TPA\_reglement\_cao\_V2.pdf

Mme la Présidente expose que l'article L1414-2 du CGCT énonce que pour les marchés dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Contrairement à l'ancienne réglementation, les textes en matière de commande publique sont relativement lacunaires quant à l'organisation matérielle des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) et ne précisent pas les modalités relatives au fonctionnement de celle-ci.

Les textes fixent en effet quelques règles générales mais laissent, par leur silence, à la libre initiative des pouvoirs adjudicateurs l'opportunité d'édicter de véritables règlements intérieurs comme il en existe pour le fonctionnement des assemblées, comportant les grandes thématiques suivantes :

- rappel des règles déontologiques et de leurs conséquences ;
- mention des dispositions réglementaires (quorum ..) ;
- règles propres à la personne publique (par exemple transmission préalable des documents, conditions de vote, les modalités de secrétariat...) en complément ou précision des règles de droit commun auxquelles il n'est pas possible de déroger en matière de passation de contrats publics.

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable. Chaque collectivité peut ainsi définir les règles de fonctionnement de sa propre commission, il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter le projet de règlement intérieur de la CAO joint à la présente.

**Pour :** 41  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

## 27. Création de la Commission consultative MAPA (Marché à Procédure Adaptée) et Désignation des membres

Annexes : 0

Mme la Présidente expose la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés au delà de seuils européens.

Il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative de Marché A Procédure Adaptée (MAPA) qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision ;

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas, elle n'attribuera la marché public.

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Il est proposé de créer la commission MAPA et d'en désigner les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Pour des raisons pratiques, il est proposé que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Marcel MARTEL	Laurent FABRE
Eric LECOFFRE	Jean-Luc PERIN
Gilles MOURGUES	Michel PECOUT
Yves PICARDA	Michel BLANC
Michel GAVANON	Angélique YTIER CLARETON

**Pour :** 36  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 5 (Mme Alex, M. Bernal, M. Daudet, M. Levrard, M. Martin-Teissère)

## 28. Composition du conseil d'exploitation OTI : Désignation des membres

Annexes : 0

Mme la Présidente précise que l'Office de Tourisme Intercommunal est administré sous la forme d'une régie à autonomie financière dont les statuts prévoient que le conseil d'exploitation est composé de 20 membres répartis en deux collèges :

- 13 conseillers communautaires (1 représentant par commune membre)
- 7 représentants socio-professionnels du territoire issus de l'activité touristique.

En raison du renouvellement des instances communautaires, il revient au conseil communautaire de désigner le collège des élus et les membres du Conseil d'Exploitation sur proposition du président de la communauté d'agglomération, à savoir :

\* Représentants du conseil communautaire :

Communes	NOM Prénom
Barbentane	Michel BLANC
Cabannes	Hugo JAUBERT
Châteaurenard	Adélaïde JARILLO
Eyragues	<b>En attente délibération communale</b>
Graveson	Michel PECOUT
Maillane	Frédérique MARES
Mollégès	Patrick MARCON
Noves	Valérie COLOMBET
Orgon	Angélique YTIER CLARETON
Plan d'Orgon	Jocelyne VALLET
Rognonas	<b>En attente délibération communale</b>
Saint-Andiol	FARE Bénédicte
Verquières	PAUL BARRA Caroline

\* Représentants socio-professionnels du territoire issus de l'activité touristique

NOM Prénom	Société	Type	Commune
BARGETON Jimmy	Jimmy'n'drinks	Restaurant	Châteaurenard
HUEL Frédéric	Camping la Roquette	Camping	Châteaurenard
COPIATTI Cyril	Les Maries de Jules	Hôtel	Eyragues
Propositions :			
Christelle DUBOIS	Les Petits Anes	Balades/ randonnées	GRAVESON
Myriam INNOCENTI		Gîtes	PLAN D'ORGON
Eric GRECOURT	Voyagiste	Compagnie autobus	CABANNES
Hélène MOURGUE	Hôtel Castel MOUISSON	Hôtel	BARBENTANE

*Corinne Chabaud indique « je vous propose de retirer la délibération parce qu'il faut que les membres soient complets pour pouvoir les convoquer. Je vous propose de retirer la délibération. Malgré tout, je vais quand même vous dire ceux qui étaient les représentants des socio-professionnels pour que vous ayez les noms »*

**Sujet retiré**

## 29. Désignation des administrateurs de la Régie des Eaux de Terre de Provence

Annexes : 0

Mme la Présidente expose qu'en application de l'article L,5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération Terre de Provence est compétente

depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées.

Le Conseil Communautaire de Terre de Provence a approuvé par délibération en date du 26 septembre 2019 (n°102/2019) la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, à caractère industriel et commercial, pour exercer ces compétences.

Le Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération a approuvé par délibération en date du 10 octobre 2019 (n°114/2019) la création de la Régie des Eaux de Terre de Provence Agglomération et l'adoption des statuts de ladite Régie,

Le Conseil Communautaire de Terre de Provence a approuvé par délibération en date du 4 décembre 2025 (n°DEL2025-197) la révision des statuts de la Régie des Eaux de Terre de Provence Agglomération en raison de l'évolution du périmètre, aux besoins opérationnels et aux exigences réglementaires,

En application des statuts de cette régie, le conseil d'administration est ainsi constitué :

- un collège de 14 représentants de la communauté d'agglomération Terre de Provence, élus du conseil communautaire (article R2221-6 du CGCT) ;

- un collège de personnalités qualifiées comprenant 1 représentant de chaque commune de Terre de Provence Agglomération élu au conseil municipal mais sans être membre du conseil communautaire de Terre de Provence, soit 13 représentants

Au vu de ces éléments, il convient donc que le conseil communautaire procède, sur proposition de la présidente, à la désignation des membres du conseil d'administration appelés à siéger au sein de la future régie énoncée ci-dessous :

*Corinne Chabaud précise « on a eu des noms après l'envoi de la note »*

*Patrick Marcon « Corinne il y a un problème. Il y a 10 communes et il faut 14 candidats, c'est ce que je comprends, il en manque la moitié alors »*

*Corinne Chabaud répond « Non c'est bon »*

*Patrick Marcon « ah oui d'accord excusez-moi »*

Corinne Chabaud donne lecture des 27 membres

<b>Communes</b>	<b>Membres du collège « conseillers communautaires »</b>	<b>Membres du collège « conseillers municipaux »</b>
Barbentane	Michel BLANC	Eric MOUQUE
Châteaurenard	Vincent LESCOT	Jean Paul GAY
Châteaurenard	Jean-Pierre SEISSON	
Cabannes	Gilles MOURGUES	Frédéric BLARQUEZ
Eyragues	Michel GAVANON	Vincent LIBOUREL
Graveson	Jean-Marc DI FELICE	Philippe GRIVET BRANCO
Maillane	Eric LECOFFRE	Alain CASTEX
Noves	Laurent FABRE	Robert ANASTASI
Mollégès	Patrick MARCON	Vincent FAURE
Orgon	Jean Louis DEVOUX	Serge PORTAL

Plan d'Orgon	Jérôme GUICHARD	Thierry CLARETON
Rognonas	Yves PICARDA	Florent MILLE
Saint-Andiol	Bénédicte FARE	Pierre GIRAUD
Verquières	Jean-Marc MARTIN-TEISSERE	Robert TATON

**Pour :** 37  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 4 (Mme Alex, M. Bernal, M. Daudet, M. Levrard)

### 30. Désignation des membres du Pôle d'Equilibre Territorial (PETR) du Pays d'Arles

Annexes : 0

Mme la présidente expose que suite au renouvellement des instances communautaires, il convient de désigner les représentants de la communauté d'agglomération au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR).

Le PETR est codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L5741-1 et répond aux règles qui s'appliquent au syndicat mixte fermé soumis aux dispositions de l'article L5711-1.

Le PETR est constitué des trois EPCI à fiscalité propre suivants : la communauté d'agglomération Ales Crau Camargue Montagnette (ACCM), la communauté d'agglomération Terre de Provence (TPA) et la communauté de commune Vallée des Baux Alpilles (CCVBA)

Le conseil syndical est composé de 24 membres ainsi répartis :

- ACCM : 11 titulaires et 11 suppléants
- TPA : 8 titulaires et 8 suppléants
- CCVBA : 5 titulaires et 5 suppléants

Le choix des conseillers peut porter sur l'un des membres du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre des EPCI.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants suivants de la communauté d'agglomération Terre de Provence au sein du comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles pour la durée du mandat :

Membres titulaires	Membres suppléants
Eric CHAUVET	Jean-Pierre SEISSON
Michel BLANC	Bénédicte FARE
Jean-Luc PERIN	Gilles MOURGUES
Corinne NIETO	Corinne CHABAUD
Laurent FABRE	Angélique YTIER CLARETON
Jérôme GUICHARD	Michel GAVANON
Marc LAMBERT	Jocelyne VALLET
Hugo JAUBERT	Patrick MARCON



Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

**Pour :** 36  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 5 (Mme Alex, M. Bernal, M. Daudet, M. Levrard, Jean-Marc Martin-Teissère)

### 31. Désignation d'un représentant titulaire et un suppléant au Comité de programmation LEADER du Pôle d'Equilibre Territorial (PETR) du Pays d'Arles

Annexes : 0

Mme la Présidente expose que LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) du Pays d'Arles est un programme d'accompagnement et de financement de projets ruraux, élaboré et administré localement. Il soutient des projets innovants, partenariaux et viables qui répondent à la stratégie spécifique du Pays d'Arles et concernent différentes thématiques (agriculture, tourisme, services, économie de proximité, transition écologique....)

Considérant les axes définis pour la mission d'animation et de gestion pour l'année 2025 du nouveau programme LEADER 2023-2027 :

- mettre en œuvre la nouvelle programmation grâce au lancement d'un premier appel à projet LEADER 2023-2027,
- assurer le suivi des nouveaux projets ainsi qu'un accompagnement renforcé des porteurs dans le dépôt de leurs projets
- Organiser les instances de sélection de ces nouveaux projets et participer aux diverses instances partenariales,
- instruire les demande de financement....

En raison du renouvellement des instances communautaires, il convient que le conseil communautaire désigne deux conseillers communautaires, un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté d'agglomération au comité de programmation LEADER.

Le bureau communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

il est proposé au conseil communautaire de désigner M. Eric CHAUVET représentant titulaire, et Mme Bénédicte FARE représentante suppléante de la communauté d'agglomération Terre de Provence au comité de programmation LEADER du Pays d'Arles.

**Pour :** 36  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 5 (Mme Alex, M. Bernal, M. Daudet, M. Levrard, Jean-Marc Martin-Teissère)

### 32. RESONANCES - MEDIATIONS - Attribution subvention 2026 - projet "Médiation Familiale"

Annexes : 0

Mme la vice-présidente en charge des Solidarités et de la Cohésion Sociale expose que dans le cadre du soutien aux acteurs associatifs, la commission Action Sociale et Politique de la Ville du 12 janvier 2026 a examiné les demandes de soutien financier déposées par différentes structures.

Elle a souhaité poursuivre l'axe de travail sur la Prévention des Violences Intra Familiales avec le soutien au projet « médiation familiale » par l'association Résonances-Médiation qui a demandé 8 000 € pour ses permanences d'information sur la médiation familiale.

L'association accueille du public dans des lieux de permanences à Châteaurenard (1 jeudi après-midi sur 2) et Plan d'Orgon (1er et 3ème lundi du mois) pour des entretiens d'information préalables puis pour des séances de médiation.

En 2025, l'association a perçu la somme de 6 000€ pour le développement de cette activité.

La commission Action Sociale et Politique de la Ville du 12 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accorder, pour l'année 2026, le montant de 6 000 € à l'association Résonances-Médiation pour la poursuite de son activité, et d'autoriser le président à signer la convention afférente et tout document s'y rapportant.

**Pour :** 41  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

### **33. ASSOCIATION DE PREVENTION ET DE REINSERTION SOCIALE (APERS) - Attribution subvention 2026 - projet "Intervenant Social en Gendarmerie"**

Annexes : 0

Mme la vice-présidente en charge des Solidarités et de la Cohésion Sociale expose que dans le cadre du soutien aux acteurs associatifs, la commission Action Sociale et Politique de la Ville du 16 janvier 2026 a examiné les demandes de soutien financier déposées par différentes structures.

Elle a souhaité renouveler son soutien au projet porté par l'APERS « intervenant social en gendarmerie » qui permet d'aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger en favorisant l'accueil, l'écoute et l'information ainsi que l'orientation de toute personne en difficulté et/ou leurs proches en vue ou au moment du dépôt de plainte (avant comme après) à la Brigade de Châteaurenard, d'Orgon et de Graveson selon un planning défini. L'association a demandé 17 360 € pour 2026.

En 2025, l'association a perçu la somme de 17 000€ pour le développement de cette activité.

La commission Action Sociale et Politique de la Ville du 12 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.



Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver un soutien financier à hauteur de 17 000 € au titre de l'année 2026 à l'association APERS pour la poursuite de son activité.

**Pour :** 41  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

#### **34. ASSOCIATION DE PREVENTION ET DE REINSERTION SOCIALE (APERS) : Attribution subvention 2026 - projet " aide et accompagnement des victimes"**

Annexes : 0

Mme la vice-présidente en charge des Solidarités et de la Cohésion Sociale expose que dans le cadre du soutien aux acteurs associatifs, la commission Action Sociale et Politique de la Ville du 12 janvier 2026 a examiné les demandes de soutien financier déposées par différentes structures.

Elle a souhaité poursuivre l'axe de travail sur la Prévention des Violences Intra Familiales avec le soutien au projet « aide et accompagnement des victimes » par l'association APERS qui a demandé 6 127 € pour réaliser des permanences d'accès au droit par une juriste qui dont l'intervention se décline comme suit :

Châteaurenard : 3ème vendredi de chaque mois (09h-13h et 14h-18h) – le Quai  
Graveson : 1<sup>er</sup> vendredi matin de chaque mois (09h-12h) - en Mairie

167 personnes résidant sur le territoire Terre de Provence Agglomération, ont bénéficié d'un soutien juridique de l'APERS.

En 2025, l'association a perçu la somme de 6 000€ pour le développement de cette activité.

Il est donc proposé pour l'année 2026 d'accorder le montant de 6 000 € à l'association APERS pour la poursuite de son activité.

La commission Action Sociale et Politique de la Ville du 12 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer la subvention énoncée ci-dessus, étant précisé que cette dépense est inscrite au budget principal de l'exercice, en fonctionnement, à l'article 65748.

**Pour :** 41  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

#### **35. CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) - Attribution subvention 2026 - projet "permanences d'accès aux droits"**

Annexes : 0

Mme la vice-présidente en charge des Solidarités et de la Cohésion Sociale expose que dans le cadre du soutien aux acteurs associatifs, la commission Action Sociale et Politique de la Ville du 12 janvier 2026 a examiné les demandes de soutien financier déposées par

différentes structures.

Elle a souhaité poursuivre l'axe de travail sur la Prévention des Violences Intra Familiales avec le soutien au projet « permanences d'accès aux droits » par l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) qui a demandé 9 000 € pour développer les permanences sur le Territoire et maintenir celles existantes.

Il est donc proposé pour l'année 2026 d'accorder le montant de 9 000 € à l'association CIDFF pour permettre le déploiement de son activité.

La commission Action Sociale et Politique de la Ville du 12 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer la subvention énoncée ci-dessus, étant précisé que cette dépense est inscrite au budget principal de l'exercice, en fonctionnement, à l'article 65748.

**Pour :** 41  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

### **36. POLE RESSOURCES PARENTALITE ET FAMILLE (PRPF) : Attribution subvention 2026 - fonctionnement**

Annexes : 0

Mme la vice-présidente en charge des Solidarités et de la Cohésion Sociale expose que dans le cadre du soutien aux acteurs associatifs, la commission Action Sociale du 12 janvier 2026 a examiné les demandes de soutien financier déposées par différentes structures intervenant sur le territoire.

Dans ce cadre, l'association Pôle Ressources Parentalité et Familles (PRPF) sollicite le soutien de Terre de Provence Agglomération pour contribuer à la réalisation de ses missions en faveur des familles du territoire.

L'association développe des actions de soutien à la parentalité et d'accompagnement des familles, notamment à travers des temps d'écoute, des groupes de parole et des actions de sensibilisation autour des relations familiales.

En 2025, l'association a notamment pérennisé un point écoute à la MFR de Barbentane, fréquenté chaque jeudi par un groupe d'environ 10 à 15 adolescents, proposé une formation sur les Troubles du Spectre Autistique réunissant 15 participants, et organisé des cafés parents destinés à accompagner des parents d'enfants porteurs de handicap.

Pour l'année 2026, l'association sollicite une subvention de 3 500 € pour son fonctionnement.

En 2025, Terre de Provence Agglomération a attribué à l'association une subvention de 3 500 €.

Il est donc proposé pour l'année 2026 d'accorder une subvention de 3 500 € à l'association PRPF afin de soutenir la poursuite de ses actions en faveur des familles du territoire.

La commission Action Sociale et Politique de la Ville du 12 janvier 2026 a émis un avis

favorable.

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer la subvention énoncée ci-dessus , étant précisé que cette dépense est inscrite au budget principal de l'exercice, en fonctionnement, à l'article 65748.

**Pour :** 41  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

### **37. POLE RESSOURCES PARENTALITE ET FAMILLE (PRPF) - Attribution subvention 2026 - projet "Tours naît des jeux"**

Annexes : 0

Mme la vice-présidente en charge des Solidarités et de la Cohésion Sociale expose que dans le cadre du soutien aux actions favorisant le lien social et la participation des habitants, la commission Action Sociale et Politique de la Ville du 12 janvier 2026 a examiné les projets portés par les associations du territoire.

Dans ce cadre, l'association Pôle Ressources Parentalité & Familles (PRPF) porte le projet « Des Tours naît des jeux », visant à proposer des temps d'animation et de rencontres autour du jeu afin de favoriser les échanges et le lien social.

Ces actions sont organisées sur plusieurs communes du territoire de Terre de Provence Agglomération et permettent de créer des moments conviviaux et intergénérationnels réunissant enfants, jeunes et familles.

L'objectif du projet est de favoriser la participation des habitants, de soutenir les relations familiales et de renforcer les dynamiques locales autour d'activités accessibles à tous.

Pour l'année 2026, l'association sollicite une subvention d'un montant de 3 000 € pour la mise en œuvre de ce projet.

Il est proposé pour l'année 2026 d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association PRPF pour la réalisation du projet « Des Tours naît des jeux ».

La commission Action Sociale et Politique de la Ville du 12 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 à émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer cette subvention d'un montant de 3 000 €, étant précisé que cette dépense est inscrite au budget principal de l'exercice, en fonctionnement, à l'article 65748.

**Pour :** 41  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

## 38. MISSION LOCALE DU DELTA : Adhésion et soutien financier 2026 - 2027 - 2028

Annexes : 0

Mme la Vice-Présidente en charge des Solidarités et de la Cohésion Sociale expose que Terre de Provence Agglomération adhère depuis 2012 à la Mission Locale du Delta, structure en charge de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle, pour les communes membres : Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Noves, Rognonas, Saint-Andiol et Verquières.

Ce partenariat s'inscrit dans la durée à travers des conventions pluriannuelles, dont la dernière arrive à échéance.

Afin de poursuivre les actions engagées, il est proposé de conclure une nouvelle convention triennale pour la période 2026-2027-2028.

Les statuts de la Mission Locale du Delta prévoient une adhésion annuelle sans reconduction tacite. En conséquence, l'adhésion de Terre de Provence Agglomération devra faire l'objet d'une délibération annuelle.

Le soutien financier de Terre de Provence Agglomération se compose :

- d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'administration de la Mission Locale en fonction du nombre d'habitants des communes concernées ; 2,046 € par habitant pour la commune avec antenne, 1,023 € par habitant pour chacune des autres communes membres, soit 69 756,33€ pour 2026 ;
- d'un cofinancement pour moitié du poste d'accueil dans la limite d'un plafond annuel fixé à 17 000€.

La participation totale pour 2026 s'élève donc à 86 756,33€. La commission Politique de la Ville et Action Sociale du 12 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver :

- le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026 ;
- la signature d'une convention triennale 2026-2027-2028 ;
- l'attribution du soutien financier correspondant selon les modalités définies ci-dessus.

**Pour :** 41  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

*Cyril Amiel intervient « J'ai juste une question. Pour tous ces dispositifs où l'on donne, des subventions, est-ce qu'il y a des rapports d'activités ? Qui est destinataire de ces rapports d'activités ? Parce que moi, c'est vrai que la mission locale par exemple, peut-être c'est Marina, moi à Châteaurenard qui a été destinataire ? Mais on n'a pas trop de visibilité sur les actions qui ont été menées, sur le nombre de bénéficiaires »*

*Jocelyne Vallet répond « Ils éditent tous les ans un rapport complet. Et de toute façon, pour les missions locales, c'est une adhésion à laquelle les communes sont tenues de participer. C'est en fonction du nombre d'habitants ».*

*Cyril Amiel demande « Et du coup, pour le rapport d'activité, on peut faire la demande pour*



le recevoir. Comment ça fonctionne ? On adresse directement la demande auprès de la gouvernance, de la directrice de la Mission Locale ? ».

Jocelyne Vallet précise « Nous l'avons, si vous le souhaitez. Vous nous faites la demande, on vous le fera passer parce que nous le recevons. Vous pouvez également participer à leur assemblée générale aussi ».

Cyril Amiel répond « On reçoit souvent les mails, après c'est compliqué avec les plannings »

Jocelyne Vallet précise « Ils sont très transparents, de toute façon, nous on les rencontre plusieurs fois dans l'année, donc il n'y a aucun problème ».

### **39. MISSION LOCALE DU PAYS SALONNAIS : Adhésion et soutien financier 2026 - 2027 - 2028**

Annexes : 0

Mme la Vice-Présidente en charge des Solidarités et de la Cohésion Sociale expose que Terre de Provence Agglomération adhère à la Mission Locale du Pays Salonais, structure en charge de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle, pour les communes membres : Mollégès, Orgon et Plan d'Orgon ;

Ce partenariat s'inscrit dans la durée à travers des conventions pluriannuelles, dont la dernière arrive à échéance.

Afin de poursuivre les actions engagées, il est proposé de conclure une nouvelle convention triennale pour la période 2026-2027-2028.

Les statuts de la Mission Locale du Pays Salonais prévoient une adhésion annuelle sans reconduction tacite. En conséquence, l'adhésion du comité d'agglomération doit être renouvelée chaque année par délibération.

Le soutien financier du comité d'agglomération correspond à une cotisation annuelle forfaitaire d'un montant de 15 106 €.

La commission Politique de la Ville et Action Sociale du 12 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire du 16 avril 2026 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver :

- le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026 ;
- la signature d'une convention triennale 2026-2027-2028 ;
- l'attribution du soutien financier correspondant.
- 

**Pour : 41**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

### **40. Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire**



## Annexes : 0

Mme la présidente expose que lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs, des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Ces frais sont remboursés conformément aux barèmes fixés par, décret, sur présentation de pièces justificatives.

A ce jour, les taux des indemnités kilométriques dans la Fonction Publique Territoriale sont les suivants :

· pour l'utilisation d'une automobile

<b>Puissance fiscale du véhicule</b>	<b>Jusqu'à 2 000 km</b>	<b>De 2 001 à 10 000 km</b>	<b>Après 10 000 km</b>
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 euros	0,40 euros	0,23 euros
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 euros	0,51 euros	0,30 euros
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 euros	0,55 euros	0,32 euros

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires.

**Pour :** 40  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 1 (M. Jean Marc Martin-Teissere)

## 41. Indemnités de fonction du président, des vice-présidents et (éventuellement) des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction

### Annexes : 0

Mme la Présidente expose que suite au renouvellement des instances communautaires et à l'élection du Président et des vice-présidents, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur les indemnités de fonction des élus.

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Pour une communauté d'agglomération de 50 000 à 99 999 habitants, l'indemnité de fonction est :

- au maximum de 110% de l'indice brut terminal de la fonction publique (valeur du point d'indice au 01/01/2026) pour le Président soit 4 521.58 € brut mensuel,
- au maximum de 44% de cet indice pour les Vice-Présidents, soit 1 808.63€ brut mensuel.



L'attribution de ces indemnités se fait néanmoins dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale calculée en additionnant l'indemnité maximale autorisée pour le Président et les indemnités maximales autorisées aux vice-présidents, sur la base du nombre maximal théorique de vice-présidents, soit 9 pour Terre de Provence.

L'enveloppe maximale autorisée pour Terre de Provence est ainsi de 20 799.25 € mensuel (indemnité maximale du président + 9 indemnités maximales vice-président). Compte tenu de cette enveloppe, il est proposé de fixer ces indemnités à :

- 87,23% de l'indice brut terminal de la fonction publique à la présidente, à date d'effet de sa prise de fonction,
- 37,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique aux vice-présidents et vice-présidentes, à date d'effet des arrêtés octroyant les délégations de fonction au président.

Les indemnités de fonction ainsi octroyées aux élus de la communauté d'agglomération sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

<b>FNCTION</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Taux (de l'indice brut terminal de la fonction publique) octroyé</b>	<b>Montant mensuel brut (sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur)</b>
Président	CHABAUD Corinne	87,23%	3 585,61 €
1 <sup>er</sup> Vice-Président	MARTEL Marcel	37,80%	1 553,78 €
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	PÉCOUT Michel	37,80%	1 553,78 €
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	MOURGUES Gilles	37,80%	1 553,78 €
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	GAVANON Michel	37,80%	1 553,78 €
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	LECOFFRE Éric	37,80%	1 553,78 €
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	VALLET Jocelyne	37,80%	1 553,78 €
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	PICARDA Yves	37,80%	1 553,78 €
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	FABRE Laurent	37,80%	1 553,78 €
9 <sup>ème</sup> Vice-Président	BLANC Michel	37,80%	1 553,78 €
10 <sup>ème</sup> Vice-Président	PERIN Jean-Luc	37,80%	1 553,78 €
11 <sup>ème</sup> Vice-Président	YTIER CLARETON Angélique	37,80%	1 553,78 €

*Jean-Marc Martin-Teissère intervient « juste une remarque, il ne vous aura pas échapper que le 12<sup>ème</sup> vice-président n'ayant pas de délégation de la part de la présidente, n'a pas d'indemnités ce qui est logique. Après il appartient à la Présidente d'attribuer ou pas les délégations. Elle m'en a fait part en privé. Juste une remarque, à la limite, puisque Madame la Présidente, vous avez dit qu'il était normal que Verquières ait une vice-présidence, mais bon, une vice-présidence c'est un peu fantoche, moi je souhaiterais que la part qui aurait dû être reversée au vice-président pourrait être une économie pour la communauté d'agglomération ou alors, encore mieux, être attribuée à la commune de Verquières par la dotation de solidarité. Voilà, c'était ma remarque ».*



Jean-Christophe Daudet intervient « je voudrais connaître le taux qu'il y avait pour les vice-présidents sur l'ancien mandat s'il vous plait, 34,89 non d'après mes calculs ».

Corinne Chabaud répond « 34.89 oui c'est ça »

Jean-Christophe Daudet précise « Donc on est bien d'accord que les vice-présidents dans cette nouvelle mandature vont prendre 100€ brut de plus que les vice-présidents sous l'ancienne mandature ».

Corinne Chabaud répond « C'est ça »

Jean-Christophe Daudet précise « Voilà je fais juste remarquer la chose, je fais remarquer aussi que l'enveloppe indemnitaire est au maximum de ce qui est faisable, c'est-à-dire un peu inférieur à 20 799€, je trouve que sur la forme c'est particulièrement regrettable y compris d'un point de vue moral. Donc je voterai contre cette délibération pour ces raisons-là ».

Serge Levrard intervient « Donc en fait, l'indemnité prévue pour la 12eme vice-présidence a été redistribuée ? ».

Corinne CHABAUD répond « Elle a été redispachée sur les 11 vice-présidents et je vous notifie qu'elle n'a pas été dispachée sur la présidence, uniquement sur les vice-présidents.

**Pour :** 34  
**Contre :** 2 (M. Levrard, M. Daudet)  
**Abstention :** 5 (Mme Alex, M. Bernal, M. Jean Marc Martin-Teissère, M. Yves Piacarda, Mme MONDET Cécile – pouvoir à M. Picarda)

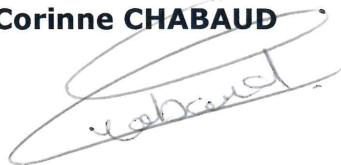
Corinne Chabaud précise « Donc l'ordre du jour a été épuisé. Je vais vous donner, avant de partir, pensez à signer pour les budgets parce qu'il y a de quoi signer. Ça évitera de faire le tour des communes. A titre d'information, nous avons un contrôle de la CRC sur la période de 2021 à ce jour. Donc la séance est levée ».

La présidente clôture la séance à 20h05.

Jean-Marc Martin-Teissère intervient « Juste un mot. Ma présence au sein de ce conseil étant loin d'être la bienvenue. C'était ce soir ma dernière participation. Demain je démissionnerai de mon poste de délégué de Verquières, donc ma première adjointe prendra le relais. Voilà, merci ».

**La Présidente**

**Corinne CHABAUD**



**Le Secrétaire de séance**

**Michel GAVANON**

